Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission des biens culturels

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission des biens culturels

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08530-6
ISSN 0701-6115

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de la Commission des biens culturels pour l'année financière qui s'est achevée le 31 mars 1987.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre des Affaires culturelles,

Lise Bacon

Québec, octobre 1987

Madame Lise Bacon
Ministre des Affaires culturelles
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'année financière 1986-1987 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Paul-Louis Martin

Québec, octobre 1987

Table des matières

Période du rapport 9

Liste des membres de la Commission des biens culturels en date du 31 mars 1987 11

Administration 13

1. Composition de la Commission 13
2. Relations avec la ministre 13
3. Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles 13
4. Relations avec les groupes et associations volontaires 14
5. Réunions de la Commission 14
6. Dossiers examinés 14
7. Formation des comités et groupes de travail 14
8. Stage de professionnel 15
9. Crédits alloués à la Commission des biens culturels 15
10. Rappel du mandat de la Commission des biens culturels 15

Chapitre I

Rapport du président 17

La conservation des biens culturels 65 ans d'action officielle 17

1. Les antécédents 17
2. Le contexte en 1922 18
3. Un déclic: l'affaire du Manoir Louis-Joseph-Papineau 19
4. Les premiers pas: 1922-1929 22
5. La commémoration, ou l'occupation d'un espace par l'histoire 22
6. L'inventaire des richesses culturelles 23
7. Une discrétion obligée: 1929-1952 25
8. Le réveil: 1952-1972 26
9. La recherche de l'efficacité: 1972-1987 31
10. Liste des membres de la Commission 32

Chapitre II

1. **Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission** 35
2. **Compte rendu des réunions du Comité des avis** 53
3. **Compte rendu des réunions du Comité de conservation des biens mobiliers** 56
4. **Compte rendu des réunions du Comité des archives** 56

Chapitre III

Avis rendus publics par la Commission 57

1. Commission d'étude sur la ville de Québec 57
2. Concept muséal du Musée de la civilisation 58
3. Grondines—Lotbinière — Ligne de transmission d'Hydro-Québec 61

Compte rendu des groupes de travail 63

1. Les chemins de la mémoire 63
2. Le patrimoine religieux séculier 63
3. Les sites et les ensembles paysagers d'intérêt patrimonial 63

Annexes 65

1. Liste du personnel (personnel employé à plein temps, consultants ou recherchistes occasionnels, stagiaires en ethnographie) 65
2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1986-1987 65
3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1986-1987 65
4. Résiliation d'un statut 65
5. Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 65
6. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec 66

Index 67

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels, le quinzième depuis sa création en 1972, couvre l'année qui commence le 1er avril 1986 et se termine le 31 mars 1987.

Liste des membres de la Commission des biens culturels du Québec

En date du 31 mars 1987

Monsieur Paul-Louis Martin, président

Monsieur Jean Lavoie, vice-président

Madame Jeannine Brault, membre

Madame Alexandra Champalimaud, membre

Madame Michelle Courchesne, membre

Monsieur David Denton, membre

Madame Julia Gersovitz, membre

Monsieur Denis Hardy, membre

Madame Monique Larouche-McClemens, membre

Monsieur Jacques Lemieux, membre

Monsieur Stefan Liszkowski, membre

Monsieur Georges-E. Sioui, membre

Liste des membres qui ont quitté au cours de l'année

Madame Anne MacLaren

Monsieur Marcel Moussette

Madame Jeannot Poulin

Administration

1. Composition de la Commission

Durant le dernier exercice, la Commission a accueilli six nouveaux commissaires désignés pour un mandat de trois ans. Le premier décret de nomination, en date du 16 juillet 1986, concerne madame Alexandra Champalimaud, administratrice, madame Michelle Courchesne, urbaniste, monsieur Denis Hardy, avocat, et monsieur Stefan Liszkowski, urbaniste et architecte. Trois de ces nouveaux membres succèdent à mesdames Jeannot Poulin, Anne MacLaren et à monsieur Marcel Moussette, dont le mandat avait atteint son terme. La quatrième nomination vient combler un poste laissé vacant depuis juillet 1985. Le 11 février 1987, monsieur David Denton, archéologue, se joint à la Commission. La Commission remercie les personnes qui nous quittent pour leur collaboration soutenue.

Enfin, le 14 janvier 1987, monsieur Jean Lavoie est de nouveau nommé membre de la Commission et reconfirmé dans ses fonctions de vice-président pour un mandat de trois ans.

2. Relations avec la ministre

Selon la tradition qui veut que le titulaire des Affaires culturelles rencontre au moins une fois l'an les membres de la Commission, madame Bacon est venue rencontrer les commissaires à l'assemblée régulière du 6 novembre 1986. La ministre et les commissaires ont pu échanger sur la question fondamentale des orientations ministérielles en matière de conservation et de mise en valeur des biens culturels.

Les commissaires ont appris que selon la volonté de la ministre, le Ministère a entrepris d'analyser et de réviser son approche globale en regard de la sauvegarde du patrimoine culturel québécois. Madame Bacon entend d'ailleurs solliciter le concours de la Commission à ce sujet.

La conversation a également porté sur des questions diverses comme l'aide financière à la conservation (faisant suite à la proposition de la Commission incluse dans son rapport annuel 1985-1986), le respect de la Loi sur les biens culturels (dossier du couvent de Montmagny) et la mise en oeuvre du projet « les chemins de la mémoire ».

Au terme de cette rencontre, la ministre a pu vérifier l'engagement des commissaires et le souci de l'organisme d'harmoniser la qualité de ses analyses au contexte de l'action du Ministère.

3. Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles

Le Bureau de direction de la Commission participe en cours d'année à des séances de travail et des rencontres de coordination avec divers services du Ministère. Ces réunions visent à échanger de l'information sur des sujets communs aux deux parties. C'est aussi l'occasion que choisit la Commission pour expliquer son programme de travail (dossiers thématiques, études particulières, projets spéciaux) et solliciter la collaboration ainsi que la participation des agents du Ministère.

Au cours de la dernière année, des rencontres se sont déroulées avec des représentants de la Direction des biens culturels. Parmi les sujets abordés, on note la proposition de relations administratives entre la CBC et les directions régionales, la gestion de l'archéologie faisant suite au rapport d'un groupe de travail, le registre des biens culturels et le vieux dossier de l'identification des biens culturels (plaques d'identification). De plus, des dossiers spéciaux comme les immeubles vacants, les principes et critères de restauration, le patrimoine religieux séculier, le trésor architectural et les jardins historiques ont fait l'objet de discussions et d'échanges.

C'est sous le titre de « rencontre de coordination » que sont tenues des séances de travail entre la Direction du patrimoine de la Direction régionale de Québec et le Bureau de direction de la CBC. Ces rencontres ont porté sur des sujets d'actualité (la gestion des infractions à la Loi sur les biens culturels, la ligne de transmission Grondines-Lotbinière), des travaux d'étude (la problématique d'intervention du Ministère dans l'arrondissement historique de Beauport, les jardins historiques) et sur le développement d'outils de gestion (les cartes des zones sensibles de l'Île d'Orléans). Selon les circonstances et à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, des réunions sont convoquées pour faire le point sur des dossiers très précis. Nous pensons par exemple à des concepts de mise en valeur de biens culturels, des propositions d'aires de protection, des travaux de restauration, etc.

Lors de son passage dans une région donnée, le Bureau de direction saisit l'occasion de rencontrer les agents du Ministère. Cette année, par exemple, la mise en oeuvre du projet « trésor architectural » a justifié le déplacement du président et du vice-président de la Commission dans cinq directions

régionales. Le moment était propice pour aborder des sujets du jour touchant la conservation des biens culturels.

Jusqu'ici ces nombreux échanges avec les représentants du Ministère se sont avérés rentables et souvent nécessaires.

4. Relations avec les groupes et associations volontaires

Le Bureau de direction est toujours disponible pour discuter avec les divers intervenants privés dont l'intérêt pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine se manifeste dans des projets concrets. Les invitations sont nombreuses et la Commission y répond dans la mesure de ses disponibilités. Durant l'exercice 1986-1987, les membres du Bureau de direction ont participé à diverses rencontres, notamment avec le Conseil des monuments et sites du Québec, la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine, Parcs Canada, Héritage Montréal, Icomos Canada, le Regroupement des sites historiques de l'Est du Québec, la Corporation du village minier de Bourlamaque, la Fédération des associations de familles souches du Québec.

Enfin, à l'invitation de la Chambre de commerce de Montréal et du Montreal Board of Trade, les permanents ont présenté le point de vue de la Commission devant les membres du groupe de travail sur les industries culturelles à Montréal.

5. Réunions de la Commission

Au cours de cet exercice, la Commission a tenu douze réunions ordinaires en séance plénière et une conférence téléphonique. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants:

le 30 avril 1986	Montréal
le 1er mai 1986	Montréal
le 5 juin 1986	Québec
le 31 juillet 1986	Québec
le 1er août 1986	Québec
le 30 septembre 1986	Montréal
le 1er octobre 1986	Pointe du Buisson
le 6 novembre 1986	Québec
le 4 décembre 1986	Montréal
le 11 décembre 1986: conférence téléphonique	Québec
le 15 janvier 1987	Québec
le 19 février 1987	Montréal
le 19 mars 1987	Québec

6. Dossiers examinés

Du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, la Commission a reçu pour examen et avis:

— 6 dossiers en cours de classement ou de reconnaissance de biens culturels mobiliers ou immobiliers;

— 1 dossier de déclassement;

— 392 dossiers de contribution ou de subvention pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers;

— 53 dossiers relatifs à une entente;

— 1 205 dossiers de demandes de permis.

Biens immobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 2 classements;

— 1 reconnaissance;

— 3 en attente d'une décision de la ministre.

7. Formation des comités et groupes de travail

Ce sont la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) et le règlement de régie interne (décret 1506-83) qui déterminent la formation des comités et leur attribue des mandats. L'article 7.5, deuxième alinéa, de la loi confie au Comité des avis les fonctions dévolues à la Commission par les articles 18, 31, 32, 35, 48, 49 et 50. Le Comité des avis est formé de trois personnes: madame Julia Gersovitz, messieurs Paul-Louis Martin et Jean Lavoie; monsieur Jacques Lemieux est désigné membre substitut.

Un deuxième comité est désigné sous le nom de Comité d'audition. Son mandat est d'entendre et de recevoir les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question qui concerne ladite loi. De plus, conformément à l'article 25 de la loi, le Comité d'audition reçoit et entend les représentations faites à la Commission par toute personne intéressée par un avis d'intention de classement d'un bien culturel. Ce comité est constitué de trois membres: madame Jeannot Poulin (jusqu'en juin 1986) qui fut remplacée par monsieur Stefan Liszkowski en août 1986, messieurs Paul-Louis Martin et Jean Lavoie.

Quant au Comité des archives, il existe en vertu de l'article 7.5, troisième alinéa, de la Loi sur les biens culturels. Ce comité exerce les fonctions attribuées à la Commission par la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à savoir: donner son avis au

ministre des Affaires culturelles sur les calendriers de conservation, l'agrément des services d'archives privées et sur les projets de règlements. Madame Monique Larouche-McClemens, messieurs Paul-Louis Martin et Jacques Mathieu forment ce comité.

Créé à partir des articles 7.5 et 7.6 deuxième paragraphe de la Loi sur les biens culturels, le Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) porte assistance au Centre de conservation du Québec (CCQ) dans l'évaluation et la priorisation des demandes de restauration provenant des musées agréés et des organismes à but non lucratif. Les trois membres du CCBM sont messieurs Paul-Louis Martin, John-R. Porter et Jean Lavoie.

8. Stage de professionnel

Le stage d'un professionnel du Ministère qui devait se terminer à l'automne 1986 a été prolongé jusqu'en juillet 1987. La demande a été formulée par monsieur Claude Reny afin de lui permettre de poursuivre et de compléter ses travaux d'étude.

Monsieur Reny a mené à terme le dossier portant sur les normes de restauration des bâtiments anciens. À la suite de la publication de la première version de l'étude intitulée *Principes et critères de restauration et d'insertion*, les directions régionales du Ministère furent invitées à mettre à l'épreuve sur le terrain cet outil de référence. Quelques mois plus tard, les professionnels du Ministère ont été invités à produire par écrit leurs commentaires. Le 21 novembre 1986, les architectes et chargés de projet des bureaux régionaux du Ministère se sont réunis à Québec pour réviser le document. Par la suite, monsieur Reny a complété les corrections et finalisé le document. La Commission prévoit publier la seconde version dans les prochains mois.

Monsieur Reny est également membre du groupe de travail sur le patrimoine religieux séculier. Dans le cadre de cette thématique, il a rassemblé les statistiques de repérage utiles pour décrire la richesse et la diversité de ce patrimoine.

En septembre 1986, monsieur Reny a débuté une nouvelle étude traitant cette fois des jardins historiques. Assisté de deux stagiaires du CELAT de l'Université Laval, l'équipe a dressé un pré-inventaire ainsi qu'une classification des jardins historiques du Québec.

9. Crédits alloués à la Commission des biens culturels

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels, pour l'année financière 1986-1987, se chiffrent à 357 400 $, comparativement à un montant de 349 600 $ alloué pour l'exercice 1985-1986.

Le détail des crédits pour 1986-1987 s'établit comme suit:

Programme 05 — Organismes conseils et sociétés d'État
Élément 01 — Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement — personnel	
01 Traitement	253 000 $
Fonctionnement — autres dépenses	
03 Communications	39 000 $
04 Services	45 600 $
05 Entretien	1 700 $
06 Loyer	1 800 $
07 Fournitures	3 800 $
08 Équipement	1 900 $
Capital — autres dépenses	
08 Capital	10 600 $
Total de l'élément du programme	**357 400 $**

10. Rappel du mandat de la Commission des biens culturels

Les biens culturels

Aux termes de la loi, on peut considérer comme biens culturels les oeuvres, ci-après désignées, dont les définitions sont fournies dans les premiers articles du texte de la loi. Ce sont: les oeuvres d'art, les biens historiques, les monuments historiques, les sites historiques, les biens archéologiques, les sites archéologiques, les arrondissements historiques et naturels.

L'intervention de la Commission

Comme on peut le constater, la notion de bien culturel est à la fois assez large pour couvrir les témoignages matériels qui composent notre patrimoine le plus visible, et assez précise pour dégager les biens les plus significatifs et les plus précieux qui méritent d'être protégés et mis en valeur.

Au ministère des Affaires culturelles, la Direction des biens culturels, les directions du patrimoine des directions régionales de Québec et de Montréal, ainsi que les Archives nationales du Québec inventorient, repèrent et étudient l'ensemble des biens culturels québécois.

La Commission des biens culturels intervient pour débattre des projets de classement ou de recon-

naissance qui lui sont soumis soit par les divers services du Ministère, soit par des particuliers.

Son analyse terminée, elle transmet sa recommandation à la ministre; cette dernière, en dernier ressort, a le pouvoir de décision en la matière.

Composition, tâche et fonctionnement de la Commission des biens culturels

« Ce qu'elle est »: un organisme de consultation formé de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Elle se compose d'un président et d'un vice-président qui travaillent à plein temps, ainsi que de dix commissaires qui participent aux réunions.

La composition de la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine culturel et à inclure d'une façon dynamique les préoccupations des citoyens de toutes les régions.

« Ce qu'elle fait »: elle donne son avis à la ministre des Affaires culturelles sur les biens à classer, à reconnaître ou à déclarer. Elle peut aussi lui transmettre, de sa propre initiative, ses recommandations sur toute question qui concerne la conservation des biens culturels.

Elle reçoit et entend les requêtes, les suggestions et les représentations des citoyens et des groupes sur toute question visée par la loi.

La Commission n'a pas de pouvoir décisionnel; elle étudie, elle écoute, elle conseille.

Comment fonctionne la Commission

La Commission des biens culturels se réunit en séance plénière au moins une fois par mois pour étudier les dossiers préparés par les services compétents du Ministère et pour formuler ses recommandations à la ministre.

Certaines analyses sont faites en comités, créés en fonction des besoins. Par ailleurs, seul le Comité des avis fonctionne en permanence, suivant les dispositions de la Loi sur les biens culturels. Dans tous les cas, la Commission peut consulter soit des spécialistes, soit des citoyens, pour étudier les dossiers en cause et mieux conseiller la ministre.

La Commission tient les procès-verbaux de ses réunions et publie annuellement un rapport de ses activités qui contient aussi ses commentaires sur l'application de la loi ou l'orientation de la protection des biens culturels. Depuis janvier 1982, la Commission a également la liberté de rendre publics ses avis et recommandations.

Le citoyen et la Commission

Quand et pourquoi le citoyen fait appel à la Commission

S'il s'agit d'une question relative au classement ou à la protection juridique d'un bien, on invite toute personne à s'adresser à la

Commission des biens culturels
Ministère des Affaires culturelles
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 3X2
Tél.: (418) 643-8378

Tout citoyen qui voudrait présenter une requête, une suggestion, une plainte, ou faire une représentation à propos d'un bien culturel ou d'une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission qui y donnera suite.

Les groupes de citoyens, les comités de sauvegarde, les sociétés du patrimoine peuvent facilement communiquer avec la Commission dans le cadre des attributions de la loi. Au besoin, la Commission se déplace sur les lieux mêmes du bien culturel faisant l'objet d'un débat et entend tous les groupes ou personnes intéressés.

Ce tour d'horizon des tâches de la Commission introduit les pages suivantes qui résument ses principales activités.

Chapitre I
Rapport du président

La conservation des biens culturels 65 ans d'action officielle

Le 21 mars 1922, le Québec se donnait une première Loi de conservation de ses « monuments historiques et artistiques ». Était ainsi créée la Commission des monuments historiques, organisme officiel participant à l'application de cette loi et dont l'appellation fut modifiée en Commission des biens culturels cinquante ans plus tard.

Cette année, après soixante-cinq ans d'existence et d'activités, il nous apparaît opportun de souligner un tel événement en retraçant dans ses grandes lignes l'évolution de l'organisme.

Plusieurs raisons nous y incitent: à peine deux ou trois autres organismes peuvent témoigner d'autant d'ancienneté, d'enracinement profond et d'engagement indéfectible à la cause culturelle; voilà déjà un phénomène rare et qui intrigue. Retrouver ensuite les moments clés, les contextes et les acteurs de plus d'un scénario vécu dans cette courte histoire de la conservation au Québec ne pourra qu'aider les défenseurs d'aujourd'hui à situer leur propre implication. Finalement, on l'oublie souvent, ce sont des hommes et des femmes engagés et motivés qui ont conduit les destinées de cet organisme, il convient donc de signaler leur contribution et de leur rendre ce modeste hommage.

Ainsi, après avoir examiné les antécédents et le contexte culturel de 1922, nous analyserons successivement quatre périodes d'activités de l'organisme, débutant aux années charnières suivantes: 1922, 1929, 1952, 1972. Il ne s'agit pas d'une recherche exhaustive mais d'une première contribution à ce volet de notre histoire culturelle contemporaine.

1. Les antécédents

Notre histoire culturelle reste à écrire. Elle est liée certes à notre histoire générale et au développement des idéologies. Liée aussi à l'émergence d'un sentiment d'identité collective qui pousse à préserver non plus seulement les valeurs intrinsèques communes au groupe, mais les valeurs symboliques rattachées à l'héritage matériel. Ce dernier est finalement une partie, une manifestation de notre conscience historique nationale et on peut présumer qu'il est né et s'est développé en corrélation avec elle.

Avant le milieu du XIX[e] siècle, on connaît mal les rapports que les individus et les petites collectivités avaient établis avec leur environnement matériel. Au-delà des valeurs d'usage, des valeurs esthétiques et symboliques évidentes qu'offrent les objets et les architectures (églises, manoirs, édifices publics), on n'est pas encore en mesure d'affirmer quelque perception collective supplémentaire. En existe-t-il d'abord? Voilà une première réponse à trouver. Le pays est peut-être trop jeune, ou encore en phase de développement trop primaire pour poser sur lui-même ce regard qui conduise à le caractériser. Apparemment, seuls quelques individus, scientifiques, érudits ou artistes, se sont aventurés dans cette réflexion, élaborant au passage des collections d'objets leur servant de référence: on pense ici aux Sarrazin, Michaux, La Galissonnière, aux professeurs-collectionneurs du Séminaire de Québec, puis, dans le premier quart du XIX[e] siècle, aux membres de la Bibliothèque canadienne, de la Quebec Literary and Historical Society, et enfin à Pierre Chasseur qui ouvrit le premier musée public au Bas-Canada en 1824.

D'autres indicateurs ne trompent pas: par exemple la fondation de la Société Saint-Jean-Baptiste par Ludger Duvernay en 1834 qui traduit à sa manière la conscience de cette identité.

Le véritable coup de fouet sur cette prise de conscience provient du commentaire célèbre de Lord Durham en 1838, nous qualifiant de « peuple sans histoire ». On connaît la suite, François-Xavier Garneau se chargea du démenti avec la publication de son *Histoire du Canada*. Par la suite, on peut noter des initiatives, apparemment discontinues et non reliées, mais qui participent à l'objectif d'identifier l'héritage commun: citons les efforts de l'École littéraire de Québec; la publication du roman de Philippe Aubert de Gaspé en 1863, *Les Anciens Canadiens*, qui dénote par sa consignation soignée des moeurs l'atteinte de plusieurs niveaux de conscience; Ernest Gagnon avec ses *Chansons populaires du Canada* en 1865; Lord Dufferin aussi, qui sauve de la démolition les fortifications de Québec vers 1878; l'Association des beaux-arts de Montréal créée en 1860; enfin quelques sociétés historiques qui voient le jour dans les années 1890 comme la Brome County Historical Society.

Une recherche d'envergure, rassemblant divers témoignages de cette époque (lettres ouvertes, correspondance, journaux, etc.) nous en apprendrait davantage sur les courants d'opinions, les idées et

les perceptions individuelles qui contribuaient à développer un sentiment commun. À titre d'exemple, cette protestation du rédacteur du journal *Le patriote* de Sorel, au moment de la démolition du vieux moulin à vent de Sorel, dont la compagnie locale de navigation utilisait les pierres pour prolonger ses quais:

« Je regrette, avec M. le docteur Johnston, la disparition de ce monument historique qui était là, à l'embouchure de notre rivière, comme une sentinelle perdue du passé et que la faulx du temps semblait avoir épargnée. *Je regrette de voir nos gouvernements ne pas plus s'occuper qu'ils ne le font de nos ruines historiques*, qui seules peuvent rappeler à l'avenir, aux générations futures, les gloires du passé.

« *Je demande donc une loi*, — et on l'a demandée lorsqu'il s'est agi, il y a quelques années, de la démolition du sanctuaire vénéré de Bonsecours — *pour protéger ces débris d'un autre siècle, et qui sont autant de jalons indiquant la route que nos pères ont parcourue* [...]

« *Cette loi, elle est nécessaire, urgente, indispensable* [...] ».

Et l'auteur, le jeune avocat Arthur-Aimé Bruneau (plus tard élu député à la Chambre des communes, 1892-1907, puis nommé juge de la Cour supérieure du Québec, 1907-1928), poursuit son plaidoyer en se référant aux intellectuels de France (Châteaubriand, Hugo) qui appuyèrent Prosper Mérimée dans la présentation de la première loi française de conservation des monuments:

« Un député ne pourrait jamais faire meilleur acte de patriotisme pour éviter la démolition de semblables souvenirs historiques, que de demander la loi que Victor Hugo demandait en France, en 1832, lors de la destruction de la tour de Louis d'Outremer[1]. »

Cette attitude éclairée et cet engagement personnel à la défense de l'héritage, A.A. Bruneau les conserva durant toute sa carrière. Et il eut de nouveau l'occasion de les affirmer, comme nous le verrons plus loin, au cours des événements qui entourèrent la présentation de la Loi sur les monuments historiques et artistiques du Québec en 1921-1922. Conviction profonde d'identité, sentiment patriotique, affirmation culturelle et nationale, qui peut trancher de façon sûre à travers tant d'effervescence?

Ces « reliques du passé » comme on les appelle, des individus et des institutions y tiennent cependant pour leur seule valeur symbolique. Ainsi les religieuses de l'Hôpital général de Québec choisissent de conserver leur moulin à vent incendié en 1862:

« Quoique ce bâtiment ne serve aujourd'hui à aucun usage, nous nous décidons pourtant à le faire recouvrir par respect pour le vieux système féodal dont il est, pour notre monastère, l'antique et solide représentant. »

On peut, sans exagérer, parler de la progression parallèle des deux nationalismes après l'Acte confédératif de 1867. Chacun suscite, encourage et promeut ses propres artistes, ses photographes, son architecture évocatrice de pouvoir: c'est à cette époque que sont achevés les édifices du Parlement d'Ottawa et que débute la conception du siège de l'Assemblée nationale à Québec. Son programme architectural prévoit des niches en façade pour recevoir des statues de personnages historiques. Chacun à leur manière, deux grands studios de photographie, celui de Notman à Montréal et celui de Livernois à Québec, participent au courant historiciste et diffusent largement les faits et les personnages de l'histoire du pays; ils utilisent aussi les journaux à grand tirage, de plus en plus nombreux.

En fait, dans la plupart des domaines de l'expression artistique, se confirment au tournant du siècle, des courants, des thématiques inspirées de l'histoire, de la vie traditionnelle, des paysages qu'on découvre. L'abbé Ferland, Benjamin Sulte, Thomas Chapais posent les bases de l'enseignement de l'histoire et en approfondissent les grands épisodes.

À la fois point culminant d'une redécouverte et point de départ d'une action de conservation, le tricentenaire de Québec en 1908 fut enfin l'occasion de toucher une profondeur historique, de révéler aussi la richesse et l'intérêt d'événements et de personnages du passé. Il est intéressant de noter que le représentant officiel du Québec en 1907, aux cérémonies commémoratives de Honfleur, lieu d'embarquement de Samuel de Champlain, fut l'honorable Adélard Turgeon, celui-là même qui deviendra le premier président de la Commission des monuments historiques quinze ans plus tard. Par diverses manifestations dont un pageant historique, dont une remise de certificats à des familles terriennes de vieille souche, on y célébra l'enracinement, la continuité.

2. Le contexte en 1922

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le Québec accélère son passage à l'ère industrielle.

1 ANQ, Fonds ministère des Affaires culturelles, Monuments historiques, correspondance 1918-1972, E0006-157, art. 765, « Lettre de A.A. Bruneau », dans *Le Patriote*, Sorel, 20 septembre 1887.

La mutation de la société traditionnelle, amorcée dans la seconde moitié du siècle précédent, connaît alors une extension plus importante: les grands capitaux américains et européens commencent d'affluer, les progrès technologiques s'accélèrent notamment en hydroélectricité, en génie civil et en télécommunications. Les poussées démographiques commencent à produire leurs effets (exode rural et vagues d'immigrants d'Europe centrale et de l'Italie) sur l'urbanisation (population en majorité urbaine au Québec en 1901); Montréal atteindra presque le million d'habitants en 1931. Des usines, des quartiers complets voient le jour dans la métropole, des villes nouvelles ont surgi récemment du sol (Shawinigan: 1901, Arvida, Asbestos: 1899). L'automobile se multiplie, les routes et les communications s'améliorent, les distances s'atténuent. Tout ce qui semblait lointain hier, se rapproche maintenant.

Bien entendu, il ne faut pas croire que ces changements se sont produits nécessairement en cascade et dans un court laps de temps. Toutefois, mesurés à l'échelle des deux siècles qui les précèdent, il est justifié de parler de « révolution industrielle », c'est-à-dire de bouleversements vécus par une ou deux générations consécutives.

On peut retenir trois conséquences, parmi d'autres bien sûr, qui découlent de l'industrialisation et qui semblent avoir affecté l'attitude des gens à l'égard de leur environnement matériel. On ne fait que les énoncer, puisqu'on les retrouvera explicitement dans les textes qui seront analysés par la suite.

Mentionnons d'abord le sentiment très net de l'achèvement d'un mode de vie (traditionnel, lent à réagir, majoritairement rural) et de son remplacement par un mode de vie encore hésitant et inconnu (aux valeurs différentes, laïc, perméable, urbain). Les contemporains assistent en fait à l'éclatement de la civilisation traditionnelle.

En deuxième lieu, l'industrialisation progressive de presque tous les modes de production de biens matériels introduit les dimensions jusque-là marginales: la désuétude « programmée », la primauté du fonctionnalisme et du rendement, la standardisation intensive. Appuyée par la publicité qui véhicule les modes[2], la grande industrie contribue à mettre en place la société de consommation.

Finalement, en corollaire des phénomènes précédents, on voit très nettement se dégager un sentiment d'aliénation: les modes de vie et les modèles viennent d'ailleurs, ils ne puisent plus au fonds commun, à l'héritage accumulé. C'est un monde nouveau qui s'édifie, avec une logique autre, qui a vite fait d'abandonner les traditions. De là à se sentir dépossédé, il n'y a qu'un pas. Que franchissent d'ailleurs les autorités en place — et pas seulement les intellectuels — qui invoquent dès lors le patriotisme et l'histoire pour préserver une identité nationale qui ne leur paraît pas vouloir s'exprimer à travers le changement.

La plupart des sociétés occidentales commencent à réagir au changement dès la fin du XIX[e] siècle et élaborent petit à petit des mesures de conservation de l'environnement matériel. Marc Guillaume signale de façon magistrale que les efforts de conservation du patrimoine matériel ont été accélérés à partir de l'entrée dans l'ère industrielle; ces efforts lui apparaissent dérisoires dans leurs effets, n'étant pas « à l'échelle des mécanismes des sociétés industrielles, vouées par nature au déracinement, à l'obsolescence et à la destruction ». Les pratiques de conservation de l'héritage seraient à son avis une réaction, une « protestation contre une évolution économique et technique qui impose sa loi à tous [...], une pratique contre-dépendante de la consommation et de la logique de l'éphémère, (et finalement) une réserve... une tentative pour conjurer la perte de l'histoire propre d'un espace national qui se dilue dans le système capitaliste mondial[3] ».

Presque simultanément, par une coïncidence qui reste à expliquer, le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec interviennent légalement au lendemain de la guerre. En 1919, Ottawa crée la Commission canadienne des lieux et monuments historiques, dont le mandat est de commémorer des événements et des personnages historiques.

3. Un déclic: l'affaire du Manoir Louis-Joseph-Papineau

Les esprits et les attitudes des hommes publics ont beau évoluer et devenir de plus en plus réceptifs aux manifestations des besoins ou de l'intérêt publics, il faut parfois un événement externe, un fait réel et provocant pour enclencher une réaction qui réponde aux attentes.

Telle paraît être la part du fait suivant, relaté dans le journal *La Presse* du 24 août 1921.

Sous la forme d'une lettre ouverte adressée au premier ministre du Québec, l'honorable L.-A. Taschereau, la petite-fille de l'historien François-Xavier Garneau supplie le Gouvernement de sauver

2 Les catalogues commerciaux à grande diffusion — Eaton, Simpson, Dupuis — apparaissent vers 1885.

3 Marc GUILLAUME, *La politique du patrimoine*, Paris, Éd. Galilée, 1980, 196 p.

le patrimoine du manoir Louis-Joseph-Papineau à Montebello, menacé alors par une vente aux enchères et une dispersion:

« Tribune libre
Lettre ouverte

« À l'honorable L.-A. Taschereau,
Premier Ministre de la
Province de Québec.

« Monsieur le Ministre,

« Je crois qu'il appartient bien aux femmes de garder le souvenir des morts et de faire honorer leur mémoire.

« Il me souvient que dans le temps notre chère et regrettée Françoise inspira un pèlerinage historique au pays d'Évangeline. Aujourd'hui c'est la petite-fille de Garneau qui vous prie, je dirai plus: vous supplie de sauver ce qui fut la demeure d'un de nos grands hommes, pour la donner au peuple canadien-français; et je croirai vous toucher davantage, Monsieur le Ministre et cher compatriote, en vous disant que cette mémoire qu'il vous appartient de sauvegarder c'est celle de l'honorable Louis-Joseph Papineau.

« Déjà l'Université McGill, dans un mouvement qui l'honore s'est rendue acquéreur des documents si exclusivement précieux formant la collection des archives du grand patriote. Mais je vous le demande, Monsieur, était-ce bien à ceux qu'il combattit en 37 de nous précéder dans le soin de recueillir les documents de ses recherches, de ses travaux d'études politiques et sa correspondance personnelle? — Non, évidemment! Malgré la haute intégrité de ces Messieurs du McGill, si l'un d'eux s'avise d'écrire une relation des événements qui se sont déroulés lors de la rébellion de 37, ou encore les mémoires de Papineau, d'après ses papiers intimes, il faudra un grand effort d'honneur pour révéler sans omissions ce que les notes de Papineau peuvent contenir d'absolument inédit sur les faits qui se sont accomplis durant cette période orageuse.

« Donc il convient au Gouvernement de la Province de Québec ou à l'Université Laval, de qui Monsieur Papineau tenait son domaine, ou bien encore aux Sulpiciens ou à l'Université de Montréal, de recueillir une succession qui appartient à la race Canadienne-française.

« Les pays d'Europe se sont inspirés de l'Égypte, de la Grèce et de Rome pour honorer leurs grands hommes avec un soin jaloux. Or, se peut-il que le Canada français, qui jusqu'ici s'est développé dans l'atmosphère chaude et généreuse de la tradition, se laisserait aujourd'hui devancer par nos frères anglo-saxons ou contaminer par l'indifférence et l'irrespect qui étreignent l'humanité en voie de renier l'effort et la noblesse de ses plus héroïques disparus.

« Non, Monsieur le Ministre, il ne sera pas dit que la pléiade des hommes éminents qui composent votre ministère et vous-même verrez d'un oeil désintéressé, et je dirai criminel, la dispersion aux quatre vents du ciel des précieuses reliques de Montebello.

« Il y a quelques jours à peine je me rendais en pèlerinage à ce domaine avec la fille distinguée de Louis Fréchette, Madame Handfield, et c'était, hélas, pour constater la disparition du matin même, de la bibliothèque de l'honorable Papineau, partie pour un refuge de hasard, chez Fraser, en attendant l'enchère — sacrilège porté à ces précieux volumes encore tous empreints de la pensée du patriote, car on n'aurait qu'à ouvrir ces livres, à parcourir pieusement quelques-uns de ces cinq mille volumes pour qu'aussitôt surgisse la grande ombre éplorée, ironique peut-être: « Moi, dirait-elle, j'avais fait dresser une tour aux murs massifs, aux volets de fer afin de préserver mes fidèles confidents des ravages extérieurs ou de l'incendie;. mais vous, mes compatriotes, qui devriez être mes amis, où donc est la tour que vous élèverez pour me garder dans le souvenir, à l'abri de l'ingratitude? »

« Sans doute ce grand citoyen, comme tout le monde, n'était qu'un homme de chair et d'os, et comme tel il fut sujet à l'erreur, mais Monsieur le Ministre si vous alliez interroger le vieux drapeau français qui servit de bannière aux rebelles et qui se penche sur la tombe de Papineau comme une sentinelle montant la garde posthume, sans doute le noble coeur qui bat dans votre poitrine, en un élan digne de lui, ferait serment (et il le tiendrait) de sauver de l'oubli ce qui fut le refuge, le patrimoine de ce banni incompris, et sa mémoire triompherait encore parmi le peuple canadien avec la ferme ferveur que celle qui conduisit jadis les foules aux pieds de ce tribun resplendissant de vigueur, d'enthousiasme et d'amour — oui d'amour pour le sol sacré où vivaient dans les luttes pénibles quelques milliers de descendants de francs et de latins.

« Mais si j'appuie sur la valeur historique de Montebello il est opportun de rappeler aussi la valeur intrinsèque de ce domaine construit dans le plus pur style français, rappelant ces vieilles gentilhommières aux proportions tout à la fois simples et imposantes, et cela dans une nature splendide, véritable spécimen du manoir seigneurial des pre-

miers temps de la colonie. Le mobilier parfaitement intact et conservé avec vénération par ses descendants, offre aussi un réel intérêt artistique. De grâce ne permettez pas qu'un monument du passé aussi harmonieux soit disloqué, mais au contraire, faites-en le cadre et le reliquaire d'un Musée National devant redire aux générations futures notre goût, notre survivance et notre patriotisme.

« Oui cette maison de Monsieur Papineau, ces meubles, ces livres, ce mausolée; tout ce dont ses héritiers, trop pauvres aujourd'hui, se voient dans la nécessité d'offrir aux plus généreux pour les sauver de la décrépitude du temps; tous ces trésors doivent constituer maintenant un patrimoine national afin que nos petits-fils puissent encore aller prendre une leçon d'histoire et d'humanité dans cette chambre où mourut cet homme désabusé sans doute, mais dont le regard de la fenêtre où il a voulu mourir — comme le dernier des Mohicans — face au soleil, à ses arbres, à ses montagnes, à l'eau bleue, jeta dans le large horizon, image de l'éternité, son âme entrée déjà dans la gloire par l'immortalité du génie.

« Oui, il faut sauver non pas les ruines, mais cette splendeur de Montebello.

« Espérant, Monsieur le Premier Ministre, que vous prendrez cette lettre en immédiate et sérieuse considération, ce domaine étant déjà offert en vente publique, je vous prie de tracer dans notre histoire un geste qui sera votre gloire et notre édification.

« Avec un très grand respect je me souscris,
« Votre humble servante,

« Marie-Louis Marmette Brodeur. »

En soi intéressante, cette lettre devient l'occasion pour le juge Arthur-Aimé Bruneau, celui dont on a parlé précédemment, de revenir à la charge auprès, cette fois, du premier ministre Taschereau et de réclamer une loi permettant de classer les monuments historiques. Voici le texte intégral de cette lettre datée du 25 août 1921:

« Montréal, 25 août 1921.

« L'Hon. L.-A. Taschereau, M.P.P.,
Procureur Général, Premier Ministre
de la Province de Québec.

« M. le Premier Ministre,

« Je viens de lire dans « La Presse » la lettre ouverte que vous adresse madame Brodeur au sujet du manoir Montebello, de la bibliothèque de Louis-Joseph Papineau etc. Madame Brodeur aurait pu généraliser son heureuse et patriotique idée. Ce qu'il nous faut, en effet, dans cette province, à mon avis, c'est une loi identique, ou à peu près, à celle de la France, classifiant nos monuments historiques et les mettant en la possession, sous la garde et le contrôle de l'État, afin d'en assurer la conservation. Que de monuments historiques sont disparus par notre insouciance, et par notre incurie, j'oserais dire par notre oubli impardonnable des choses qui rappellent pourtant à notre race, tel que le chantait Crémazie, « tout ce monde de gloire où vivaient nos aieux ».

« J'ai souvent regretté la lacune que je vous signale, et si je n'ai jamais attiré l'attention gouvernementale sur une question aussi importante que je considère réellement nationale, c'est parce que j'espérais toujours que quelqu'unes de nos sociétés patriotiques prendraient l'initiative d'une telle démarche. Je suis donc très heureux de voir madame Brodeur attirer publiquement votre attention sur des faits de nature à justifier la loi que je me permets humblement de vous suggérer. Je pourrais en ajouter beaucoup d'autres. Je me rappelle avoir protesté vigoureusement, en 1889, dans « Le Patriote » contre l'action de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario, qui était à démolir « La Poudrière » de Sorel pour en jeter les pierres dans ses quais. Il y avait également, à Sorel, sur les terrains de la même compagnie, les casernes que le gouvernement impérial avait fait bâtir pour la nombreuse garnison qu'il y avait établie après la guerre de l'indépendance américaine. La même compagnie en a fait table rase, à l'exception d'une seule, qui est toutefois moins intéressante, au point de vue historique, que celles disparues. Il reste encore, à Sorel, l'ancienne « Maison du Gouverneur » bâtie sur les bords du Richelieu, occupée par le père de la reine Victoria pendant son séjour en Canada et plus tard, par les gouverneurs du pays et par les commandants des troupes anglaises. Cette maison historique est aujourd'hui entre les mains d'une compagnie industrielle.

« Sur la rive sud du St-Laurent, de St-Lambert à Yamaska, se dresse encore, ici et là, dans toute sa solidité, le moulin du régime français. Certes, je ne prétends pas que le gouvernement devrait faire l'acquisition de toutes les vieilles bâtisses, mais celles du moins, qui rappellent ou qui sont liées, pour ainsi dire, comme le manoir de Montebello, la « Maison du Gouverneur », à Sorel, etc, à l'histoire de notre pays, et, notamment, à celle de notre race.

« Je profite de l'occasion pour vous rappeler qu'il y a également dans les voûtes de nos Palais de justice, de nombreux et véritables monuments histo-

riques, au point de vue juridique. Ceux qui en sont les dépositaires ne sont pas et ne peuvent pas tous être des archivistes et des archéologues comme MM. Roy et Massicotte, qui s'imposent la tâche ingrate de publier des documents intéressants. Aussi, me permettriez-vous, M. le Premier Ministre, avant de terminer, de formuler de nouveau le voeu que j'exprimais dans la cause de Kaplan *et* Goldstein, *de voir « le gouvernement de Québec reprendre et mettre définitivement à exécution le projet de la publication complète de nos archives judiciaires sous le régime français ». (Question de droit. Du mariage. p. 263. note).*

« Veuillez me croire,
Monsieur le Premier Ministre,
Votre bien dévoué,[4] »

Les propos du juge sont clairs, explicites. Sa crédibilité et son autorité ne font plus aucun doute; aussi on peut croire que leur double intervention, à quelques jours d'intervalle, a pu influencer le premier ministre Taschereau.

Du moins la suite le donne à entendre puisque le projet de loi sur les monuments historiques et artistiques sera présenté quelques mois après et sanctionné le 23 mars 1922. Enfin deux des archivistes mentionnés par le juge Bruneau, messieurs P.-G. Roy et É.-Z. Massicotte, figurent parmi les premiers membres de la Commission.

À défaut de servir de preuve, voilà tout de même une séquence de faits et d'interventions pour le moins plausible. Il nous importait de les signaler.

4. Les premiers pas: 1922-1929

L'appel au nationalisme, entendu depuis 1867 par certains, depuis 1838 par d'autres, engendra divers mouvements dont celui de l'affirmation de l'histoire. Par le renouvellement de son enseignement et par une présence accrue sur la place publique (statues, monuments) l'histoire s'imposait à la mémoire collective, à la commémoration comme on l'appelait alors. Nous laissons à d'autres le soin d'établir le parallèle avec le phénomène similaire qui se développait aux États-Unis depuis les grandes célébrations historiques de 1879 (Guerre d'indépendance), 1889 (Révolution française), 1892 (Christophe Colomb) et 1909 (Henry Hudson). Il est clair toutefois que les Américains réagissaient à l'extraordinaire développement de l'immigration et que l'un des sujets les plus utiles dans le processus d'assimilation et d'américanisation était l'enseignement de l'histoire nationale: « Mémoire, monuments commémoratifs, commémoration devinrent des termes symptomatiques de l'époque (1875-1910) où la vénération des ancêtres prit pratiquement l'allure d'un culte aux États-unis », écrit Michael Kammen dans un article du plus haut intérêt[5].

Il est intéressant d'évoquer les possibles influences de ce courant d'outre-frontière sur les intellectuels et les autorités du Québec: après tout ne commençait-on pas à accueillir aussi des vagues d'immigrants venant d'Europe centrale et méridionale? Dans cet état de choc culturel, la société québécoise aurait donc eu, elle aussi, recours à l'histoire, comme à une force vive, pour réussir une intégration sociale tout en affirmant une identité collective.

Voilà une explication plausible, même si elle n'est que partielle, des deux champs d'activités qu'occupe la première Commission entre 1922 et 1929, celui de la commémoration et celui de l'inventaire des richesses artistiques et historiques.

5. La commémoration, ou l'occupation d'un espace par l'histoire

Quelques mois à peine après sa création, la Commission des monuments historiques se trouve pour ainsi dire enrôlée dans le programme d'ornementation du Palais législatif de Québec interrompu depuis plusieurs années. « À peine née (la Commission) était chargée par le gouvernement de la Province d'organiser les fêtes du dévoilement des statues de Pierre Gaultier de Varennes de la Vérendrye et de Pierre Boucher de Grosbois » lit-on dans le premier rapport annuel de l'organisme[6]. Un article du journal *Le Soleil* reflète bien les perceptions et le climat patriotique de l'événement:

« Grâce à la Commission des monuments historiques, les grands hommes dont nous voulons faire revivre le souvenir dans le bronze recevront plus ostensiblement qu'auparavant les hommages du peuple et les monuments que nous leur élevons fourniront aux autorités l'occasion de donner à l'enfant et à la jeunesse d'intéressantes et pratiques leçons d'histoire. L'on avait abandonné presque tout à fait la solennité du dévoilement de nos monuments, plus particulièrement des statues de façade de l'hôtel du Gouvernement, que l'architecte de ce superbe et artistique édifice a voulu, dans ses plans, transformer en une sorte de panthéon cana-

4 ANQ, op. cit., art. 765, « Lettre de A.-A. Bruneau à L.-A. Taschereau », 25 août 1921.

5 Michael KAMMEN, « La mémoire américaine et sa problématique », dans *Le Débat*, vol. 30, 1984.

6 Québec, Commission des monuments historiques, *1er rapport annuel, 1922-1923*, Louis-A. Proulx, Imp. du Roy, 16 p.

dien; et la dernière fête solennelle à laquelle donna lieu le dévoilement de l'une des statues de cette impressionnante galerie historique, date déjà de l'administration de M. Chapleau, qui fut l'un des orateurs de la circonstance.

« Nous savons donc gré à la Commission des monuments historiques de ressusciter ces belles manifestations historiques d'antan.

« L'on accorde aujourd'hui plus d'attention à l'étude de l'histoire du Canada dans nos écoles; nos solennités patriotiques se multiplient, prennent plus de signification en devenant plus pratiques, et, de toutes les façons, l'on cherche à vulgariser notre histoire, à faire mieux connaître ceux qui l'on faite. Faisons en sorte de faire parler davantage nos monuments.

« Quelles leçons se dégagent souvent de ces pierres et de ce métal!

« Ces statues que nous élevons sur nos places publiques, dans nos parcs, sur les piédestaux et dans les niches de la façade de nos édifices publics, n'ont pas seulement pour objet de rappeler aux générations présentes et futures les traits de ceux qui se sont battus, ont peiné, ont vécu et sont morts pour la patrie. Elles ont de plus, pour mission, de donner l'exemple, l'exemple de l'abnégation, du courage, de la vertu, du patriotisme compris selon les saines et vraies notions qu'exige le véritable progrès d'une nation. »

Durant les années suivantes, la Commission multiplia cette action en faisant ériger les statues de Louis Jolliet, de Pierre Lemoyne d'Iberville, de monseigneur J.O. Plessis, et en suscitant ou appuyant semblables initiatives venant d'autrui. Poursuivant cet effort de diffusion publique d'événements, de faits et de personnages historiques, la Commission entreprend en 1924 d'apposer des plaques commémoratives et des inscriptions sur poteaux d'ornement le long des routes régionales du Québec.

Ce jalonnement routier, ces chemins de la mémoire s'adressaient certes aux étrangers, aux touristes, qui avec l'extension récente de l'automobile commençaient à envahir les coins les plus pittoresques de la Belle Province, mais ils avaient aussi pour objet d'apprendre leur histoire aux résidents et de renforcer leur sentiment d'identité:

« L'honorable M. Turgeon, président de la Commission des monuments historiques de Québec, vient de faire connaître le texte des cinquante premières plaques, commémorant des faits historiques, qui seront placées le long des grandes routes régionales de la province de Québec. Le choix de ces inscriptions est des plus heureux. Il permet déjà, non seulement au touriste, mais au citoyen de notre province d'acquérir une foule de renseignements authentiques et précis sur les hommes et les événements de notre histoire nationale.

« On ne saurait trop louer la Commission des monuments historiques d'avoir, en plus des autres tâches qu'elle s'est imposées, entrepris de « jalonner » ainsi nos routes de plaques commémoratives. Nul doute que l'on verra à donner aux inscriptions une forme qui permette de les lire facilement et qui leur assure une aussi longue durée que possible. C'est à ces conditions que l'on obtiendra les résutats voulus, c'est-à-dire intéresser les promeneurs et mieux faire connaître le passé de la province de Québec avec les hommes qui l'ont illustré.

« Il n'est pas de moyen plus sûr ni plus rapide de développer l'esprit patriotique du peuple canadien que de lui remettre sans cesse sous les yeux les hauts faits des ancêtres. Or, disons-le franchement, cet esprit n'est pas encore suffisamment fort chez nous, en tout cas pas assez actif. Nous agissons trop les uns sans les autres, de province à province, de groupe à groupe. Où trouverons-nous l'idée qui nous poussera à l'union plus étroite, plus vivante entre les divers éléments de notre population? Nulle part mieux que dans nos annales.

« C'est pourquoi on doit applaudir de tout coeur à l'initiative de la Commission des monuments historiques de la province de Québec. Au fur et à mesure que se multiplieront les plaques commémoratives, nous prendrons davantage conscience de ce que nous avons été jadis et de ce que nous devons être aujourd'hui et demain. Sans compter que nos visiteurs des provinces voisines et des États-Unis apprendront eux aussi des noms et des faits qui les engageront à nous estimer plus qu'auparavant, peut-être. Les inscriptions historiques le long de nos routes en constitueront certainement un des principaux attraits. On ne peut manquer de nous en donner bientôt des témoignages. »

Sans presque discontinuer, de 1924 à 1964, la Commission maintiendra cette action de commémoration publique au moyen de plaques et d'inscriptions de bronze, au total près de trois cents à travers la province. Reprise par le Ministère en 1964, puis interrompue en 1975, la tradition reverra enfin le jour modernisée et adaptée aux préoccupations d'aujourd'hui, dès le printemps 1987, à l'incitation de la Commission des biens culturels.

6. L'inventaire des richesses culturelles

Si les monuments commémoratifs et les inscriptions constituaient un domaine en partie occupé, en

revanche celui des monuments historiques et des objets artistiques était presque vierge en 1922. Le texte de la première loi reconnaissait l'intérêt national de la conservation et identifiait le classement comme première condition de sauvegarde. Encore fallait-il pouvoir dénombrer, évaluer et comparer les objets dignes de cet intérêt. Un inventaire, même préliminaire, s'imposait donc, Pierre-Georges Roy en assuma la tâche. Après deux ans, la Commission réalise l'ampleur de la tâche: « Son oeuvre jusqu'à date a plutôt été un travail d'inventaire. Il s'agissait d'établir le bilan de nos richesses historiques et artistiques. Notre enquête est loin d'être finie. Lorsque la masse de matériaux de toutes sortes amassée aura été classée et analysée, un rapport définitif sera dressé, et alors commencera la tâche vraiment pratique de la Commission pour la conservation et la préservation de nos monuments[7]. »

Ces inventaires préliminaires couvriront plusieurs champs de la culture matérielle: les monuments commémoratifs, les églises et chapelles anciennes, les forts du régime français, les moulins à vent, les calvaires et les croix de chemin, les inscriptions commémoratives, les monuments de dévotion, et finalement les vieilles maisons. Trois de ces inventaires furent publiés: *Les monuments commémoratifs* (1924), *Les vieilles églises* (1925), *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927) sous la direction du secrétaire de la Commission, Pierre-Georges Roy. S'y ajouta en 1928 la belle monographie de l'*Île d'Orléans*. Ces ouvrages de fort belle tenue, illustrés par des artistes renommés (Charles Maillard, Horatio Walker) et par l'un des meilleurs photographes d'architecture du temps, Edgar Gariépy, constituaient non pas des répertoires exhaustifs ni systématiques mais des documents de sensibilisation aux qualités et aux valeurs de l'héritage matériel.

Dans l'esprit des commissaires, ce premier pas devait être suivi d'une suite logique, d'une mesure légalement prévue, le classement des immeubles et des objets. Sur ce point la « performance » de l'organisme peut sembler faible: trois immeubles seulement furent classés au cours de ces années, soit en 1929: le château Ramesay à Montréal, l'église Notre-Dame-des-Victoires à Québec et la maison des Jésuites à Sillery, celle-ci ayant d'ailleurs été donnée à la Commission dès 1924. Quelques autres immeubles firent aussi l'objet de travaux de restauration et de conservation préventive grâce à l'aide financière de l'organisme, sans pour autant recevoir alors un statut légal: la chapelle Cuthbert à Berthier et les moulins à vent de Bécancour et du Cap-Saint-Ignace.

Début prometteur tout de même qui doit être apprécié par rapport à l'envergure de la tâche et en relation avec l'effort considérable que nécessitaient la confection des inventaires et leur publication. L'organisme s'apprêtait véritablement à planifier sa mission de conservation lorsque survint la crise financière de 1929.

Avant de clore cette première phase, signalons un dernier fait intéressant, soit la création par la ville de Québec d'une Commission municipale d'urbanisme et de conservation, en 1928[8]. Trois des cinq membres de cette commission étaient nommés par le gouvernement du Québec et leur mandat de protection du caractère de la vieille cité les amènera ultérieurement à oeuvrer en étroite collaboration avec la Commission des monuments historiques, comme nous le verrons plus avant.

Les premiers commissaires de cette époque appartenaient au milieu des lettres et du droit, on ne peut s'en étonner. Adélard Turgeon, le premier à présider l'organisme, était docteur ès lettres, avocat, ancien ministre et président du Conseil législatif depuis 1909. Le sous-secrétaire de la province, C.-J. Simard, avocat, siégeait d'office à la Commission comme représentant du secrétaire de la province, Athanase David. Étaient membres: William-D. Lighthall, avocat, ancien président de la Société royale du Canada et président de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal; Édouard- Z. Massicotte, avocat, archiviste du palais de Justice de Montréal et président de la Société de folklore; Victor Morin, notaire, président de la Société historique de Montréal; et enfin Pierre-Georges Roy, docteur ès lettres et en droit, archiviste en chef du Québec depuis 1921, qui fut le secrétaire de la Commission et son principal animateur durant ces premières années d'existence. Il demeure la figure la plus marquante de cette période en raison de son dynamisme, de son esprit d'initiative et de sa vaste érudition. Grâce à P.-G. Roy, la Commission connut une audience et une diffusion relativement étendues de son mandat de conservateur.

Dans son rapport annuel de 1928-1929, le secrétaire de la province, Athanase David, soulignait les témoignages provenant de l'intérieur et de l'ex-

7 Ibid., p. XI.

8 15 George V, c. 91, s. 3, et 18 George V, c. 96, s. 6, 25 mai 1928. Les trois membres nommés par la province furent: Philippe J. Paradis, Wilfrid Lacroix, architecte, et Eugène Tanguay (10 octobre 1928).

térieur du Québec à l'appui des travaux et des publications de la Commission[9].

Les augures semblaient donc tout à fait favorables.

7. Une discrétion obligée: 1929-1952

Deux décennies marquées par des événements incontrôlables viennent ralentir les débuts fort prometteurs de la conservation officielle du patrimoine. C'est d'abord le décès du premier président de la Commission, l'honorable Adélard Turgeon, en 1930. Il est aussitôt remplacé par Ralph-Albert Benoît, greffier du Conseil législatif. Celui-ci demeurera en fonction jusqu'en 1944, en toute certitude, voire même jusqu'en 1952; les textes ne nous permettent pas de l'affirmer.

Ce changement à la tête de l'organisme peut être l'un des facteurs négatifs dont il faut tenir compte: la Commission cesse alors de publier tout rapport, même annuel, les procès-verbaux (s'il y en eut) restent introuvables, la correspondance est rarissime. À la décharge du nouveau président, admettons que sa tâche de greffier du Conseil législatif était plus accaparante que celle de son prédécesseur.

Puis il y avait la crise économique des années 30, le chômage, les budgets prioritaires. Quant au secrétaire de la Commission, Pierre-Georges Roy, son activité d'archiviste, d'historien et de conservateur du nouveau Musée du Québec (1931-1932) pouvait l'amener à négliger quelque peu les travaux d'un organisme aux moyens maintenant affaiblis.

Pourtant, ce n'est pas que tous les efforts de conservation disparaissaient, au contraire, ils se trouvaient autrement distribués par le Secrétariat de la province: la construction d'un Musée de la province, réclamée par Léon Provancher dès 1883[10], puis par la Commission des monuments historiques en 1924-1925, débute enfin durant les années de crise. On y loge aussitôt les collections de sciences naturelles, les oeuvres d'art et les archives de la province. Dès 1934, le Musée se flatte d'accueillir plus de 1 000 personnes à chaque dimanche, et totalise plus de 70 000 visiteurs cette année-là, dont la moitié sont des touristes et des étrangers[11].

En 1934, Gérard Morisset, boursier du Québec à Paris, est de retour au pays; il entreprend de répertorier les oeuvres d'art de la région de Québec. L'année suivante, le secrétaire de la province crée un service officiel, l'Inventaire des oeuvres d'art dont la mission s'étend progressivement à l'ensemble de la province. Entre 1937 et 1939, les collaborateurs de Morisset se multiplient: Jules Bazin, Antoine Bernier, Maurice Gagnon, Gordon-A. Neilson, Raymond Parent, Paul-Émile Borduas. Si bien qu'en 1940, l'Inventaire comprend déjà plus de 700 dossiers, 500 fiches et plus de 2 000 photographies.

Cette vaste entreprise d'inventaire prolongeait celle que la Commission avait amorcée dans les années 1922 à 1928. Était-elle par surcroît influencée par l'exemple des États-Unis qui, dans le cadre du New-Deal du président Roosevelt, entreprirent précisément en 1935 de répertorier et d'étudier leur héritage historique? On peut le croire.

Quoi qu'il en soit, ces travaux d'inventaire et d'analyse du patrimoine artistique et architectural jetaient les bases d'une approche professionnelle de sauvegarde dont les fruits allaient être surtout récoltés un peu plus tard, dans les années 50.

Arrivent en effet les années de guerre qui provoquent un autre ralentissement. En 1941, il ne reste plus à l'Inventaire des oeuvres d'art que Morisset et Bazin. À la Commission, c'est le calme plat. Au plus, retrouve-t-on quelques traces d'activités marginales: en juillet 1941 une subvention pour restaurer le Musée Provancher à Cap-Rouge; la même année, une lettre du greffier de la ville de Québec adressée au premier ministre Adélard Godbout, se plaignant que les deux commissions (celle des Monuments historiques et celle de l'Urbanisme et de la conservation de la ville de Québec) se disent impuissantes à sauver de la démolition le moulin à vent de l'Hôpital général de Québec (il survivra malgré tout à cette menace).

Dans le même document, le président de la Commission des monuments historiques, R.-A. Benoît, insiste sur la principale lacune de la loi; sans l'accord écrit du propriétaire, la Commission ne peut procéder au classement d'un monument[12]. Il s'agit certes là d'un frein considérable que l'organisme arrivera à contourner partiellement un peu plus tard, mais qui entravera longtemps l'efficacité des interventions jusqu'à la nouvelle loi de 1972.

9 Québec, Gouvernement du, Documents de la Session, *Rapport du Secrétaire et Régistraire de la province de Québec*, 43e rapport, 1928-1929, p. 5u.

10 ANQ, Fonds du Secrétariat provincial, E 4, art. 765, *Lettre du botaniste Léon Provancher*, en date du 13 avril 1883, à l'honorable Jean Blanchet, secrétaire de la Province.

11 Québec, Gouvernement du, Documents de la Session, *Rapport du Secrétaire et Régistraire de la province de Québec*, 48e rapport, 1934-1935.

12 ANQ, Fonds du Secrétariat, doc. cit. art. 765, *Lettre de F.-X. Chouinard à Adélard Godbout*, 5 juillet 1941.

Au sein même du Gouvernement, on en est de plus en plus conscient: un nommé Armand Viau du ministère des Mines s'élève en 1944 contre la destruction effrénée des manoirs, des maisons et des moulins. Amendez la loi, écrit-il, accordez des subventions en échange d'une servitude, mais réagissez[13]. Ces appels, et d'autres de teneur analogue, restent sans écho. Dans l'euphorie de l'après-guerre et des débuts de la grande urbanisation, on n'a que faire des reliques du passé...

Marginalisée, faute d'intérêt chez les autorités et faute aussi de moyens financiers, la Commission a vécu alors une période noire. Son ancien président le reconnaît dans une causerie donnée en 1952: « la Commission provinciale des monuments historiques qui depuis trente ans sans bourdonnement s'acquitte admirablement de ses fonctions, sans remplir un rôle qu'elle n'a ni le pouvoir ni les moyens de remplir [...] (ne peut) classer ces immeubles en vue de leur conservation qu'avec l'approbation des propriétaires. Ces dispositions de la loi originale n'ont pas été modifiées à la dernière session. »

Il ajoute enfin que le maigre budget de 5 000 $ dont elle dispose pour la restauration — églises de l'Île d'Orléans et de l'Île-aux-Coudres, moulins de Repentigny et de Baie-Saint-Paul — oblige ses membres à échanger leurs vues par correspondance, l'un d'eux agissant comme secrétaire bénévole[14].

Plus percutant encore, un journaliste du *Devoir* écrivait en 1951, lors du projet de rajeunissement de la loi, que la Commission instituée par la loi de 1922 n'avait « eu qu'une activité réduite, se limitant à peu près à la pose de plaques et à assister à certaines cérémonies. La loi était trop obscure[15]. » Voilà donc l'impression qu'avaient laissée les deux dernières décennies sur les observateurs contemporains. Impression qui tend à se confirmer par l'absence de tout nouveau classement entre 1929 et 1952, de toute publication, voire même de procès-verbaux des réunions. Après un départ si encourageant, la Commission semblait quasiment devenue un organisme fantôme. À n'en pas douter, elle devait être rajeunie, ou disparaître.

8. Le réveil: 1952-1972

La société québécoise connut après la guerre une forte relance économique. Sur les plans social et culturel, plusieurs agents de changement, déjà à l'oeuvre depuis la fin des années 30, allaient littéralement faire voler en éclats idées reçues et cadre traditionnel. Les années 40 appartiennent ainsi à l'École des sciences sociales du père Georges-Henri Lévesque, fondée en 1938, au Refus Global, aux luttes des laïcs contre le clergé, à celles des modernes contre les anciens qui s'affrontèrent finalement dans la revue *Arts et pensée* en 1951.

On trouve curieux aujourd'hui que les modernes des années 50 aient associé à leur recherche d'expression la connaissance et la conservation du patrimoine architectural ou artistique[16]. C'était pourtant la démarche légitime et raisonnablement normale que d'assumer sa propre identité; de reconnaître d'abord sa propre culture avant même d'exprimer sa modernité. Un courant de pensée de plus en plus fort invitait d'ailleurs les créateurs à puiser à l'héritage encore mal connu et mal aimé du Québec, et ce, à partir du rayonnement considérable des Gérard Morisset, Jules Bazin et Jean-Marie Gauvreau.

Mal aimé, disons-nous de cet héritage, parce que l'architecture ancienne continuait de crouler devant le « progrès » des routes et l'explosion des villes, parce que les trésors d'art sacré, d'art populaire et d'objets mobiliers continuaient de sortir du pays et de passer chez nos voisins des États-Unis ou de l'Ontario, plus sensibles que nous à leur valeur. Aux yeux de plusieurs, il appartenait d'abord au Gouvernement de protéger les richesses culturelles du Québec et de procéder pour ce faire par le rajeunissement de la loi de 1922. Une délégation conduite par Paul Gouin rencontra à cet effet le premier ministre Maurice Duplessis en 1951, lui exposa la situation et lui arracha la promesse d'agir sans délai. L'automne suivant, un projet de loi était déposé devant le Parlement, adopté en fin de session, et finalement sanctionné le 23 janvier 1952[17].

Les nouvelles mesures n'étaient pas nombreuses, mais lourdes de conséquence: la Commission pouvait dorénavant acquérir des immeubles de gré à gré pour mettre en valeur un monument (art. 5b), elle pouvait classer un site historique ou archéologique (art. 5a), ainsi que tout objet mobilier sans l'accord de son propriétaire (art. 12). Finalement, le Gouvernement lui accordait du personnel rémunéré et un budget d'opérations voté par la législature. Cette injection de fonds, ce nerf de la guerre allait permettre enfin de lutter contre la dilapidation des

13 ANQ, Fonds du Secrétariat, doc. cit. art. 765, *Lettre de Armand Viau*, à un ministre non identifié, 16 mai 1944.

14 R.-A. BENOÎT, « La Commission des monuments historiques », dans *Le Canada*, 28 octobre 1952, p. 4.

15 *Le Devoir*, samedi 15 décembre 1951, p. 3.

16 Jocelyne LEPAGE, « Jules Bazin, la mémoire des arts au Québec », dans *La Presse*, Montréal, samedi 23 août 1986, p. 18.

17 SRQ 1952, c. 24, *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques*.

objets mobiliers et contre les démolitions. De 25 000 $ en 1952, le budget de la Commission s'accrut annuellement jusqu'à 300 000 $ en 1959 et 900 000 $ en 1965. Il lui permit de classer 192 bâtiments, dont une centaine de maisons privées, une vingtaine d'édifices publics, quarante-six églises, neuf moulins, deux cimetières et un four à pain[18]. Tel était du moins le bilan que présentait le président Paul Gouin devant la Société des historiens en architecture réunis à Québec en 1966. Il n'indique pas comment ce résultat avait pu être atteint.

Toutefois, l'examen des procès-verbaux de l'organisme à cette époque nous permet de constater l'impressionnante activité du secrétaire, Gérard Morisset, et l'habileté autant que la conviction du président Paul Gouin.

Morisset, s'appuyant sur les données et les connaissances qu'il accumulait à l'Inventaire des oeuvres d'art, quadrille littéralement toute la province et parvient à inciter les curés et les fabriques des plus anciennes églises du Québec à se prévaloir de la loi, à faire classer monuments et trésors d'art sacré. Il suscite, il convainc, il promet des fonds pour les travaux, il est partout: à l'Île d'Orléans, sur la Côte-du-Sud, à Châteauguay, à Repentigny, dans Portneuf. Il obtient protection pour plus de quarante églises et des centaines d'oeuvres d'art.

Et quand ce pouvoir moral ne suffit pas, reste une nouvelle stratégie que la Commission a mise au point grâce à un amendement apporté à la loi de 1956: l'acquisition de gré à gré ou par expropriation. S'appuyant sur l'article 5a, la Commission utilise de plus en plus sa capacité d'agir en achetant simplement les immeubles qu'elle entend classer lorsqu'ils sont menacés de disparaître sous le pic des démolisseurs: l'église de Saint-Pierre à l'Île d'Orléans, l'hôtel Chevalier, la chapelle Cuthbert, la maison Honoré-Mercier, la maison Jacquet, la maison Routhier et des dizaines d'autres qui s'ajoutèrent au fil des années au point de constituer, avec les 40 immeubles acquis à place Royale, un stock de 85 immeubles à la fin des années 60.

Cette « action positive », qu'on peut associer à celle d'une fondation du patrimoine, aura été déterminante à plus d'un titre, servant à la fois d'exemple et de laboratoire pour les premiers professionnels de la restauration et de la muséologie au Québec.

Mieux armée pour affronter les cas isolés, c'est-à-dire les biens menacés de démolition, ou d'exportation, la Commission rencontre néanmoins un problème de taille au milieu des années 50: la conservation des ensembles urbains. Comme s'il fallait une catastrophe pour secouer l'opinion publique et réveiller les consciences endormies, le choc surgit en 1955 avec la construction, en plein coeur du Vieux-Québec, de la tour de l'Hôtel-Dieu. Les protestations fusent de partout, des citoyens, des sociétés historiques, des associations professionnelles, des touristes, et de quelques journalistes qui rapportent ce cri d'alarme:

« Le vieux Québec constitue sûrement un des meilleurs actifs de notre héritage national. [...] Depuis quatre ou cinq ans, plus spécialement, on s'acharne à le détruire, tantôt à petit feu, tantôt à grands coups de pic. De très vieilles maisons ont disparu sans bruit. [...]

« La construction en cours d'un certain hôpital à l'intérieur des « murs », consacre la ruine de près d'un tiers du « vieux Québec ».

« Au point de vue architectural, ce monument gigantesque s'avère incontestablement en voie de constituer pour ce vénérable quartier une gale incurable par sa présence écrasante au milieu d'un aménagement urbain dont l'ensemble simple et varié offrait au regard du passant une silhouette incomparable.

« Non satisfaits de déparer à tout jamais une région si chère à tous les citadins, les promoteurs de cette réalisation disgracieuse ont jugé bon de raser entièrement une des plus jolies rues de Québec, la rue Charlevoix. Il appert, en outre, que le projet incluerait l'anéantissement prochain des maisons pittoresques de la rue Couillard à la rue Hamel. Sur l'emplacement des propriétés disparues, on érigerait une immense bâtisse de style moderne. Il y a lieu de craindre qu'on ne s'inspire pour une telle entreprise, du style adopté pour le mastodonte en voie de parachèvement. »

Et l'auteur de poursuivre en stigmatisant l'un des problèmes cruciaux de l'époque: « l'invasion de l'automobile ».

« Des citoyens sans grand raffinement ont déjà suggéré publiquement que l'on supprime les canons de la rue des remparts et que l'on résume certains parcs à leur plus simple expression afin d'y garer quelques voitures de plus.

18 Paul GOUIN, « Restaurer la place Royale », dans *l'Action catholique*, vendredi 19 août 1966, p. 3.

« Au rythme de cette frénésie de destruction, l'imprévoyance des constructeurs et la tolérance abusive des autorités amèneront bientôt la transformation du « vieux Québec » en un vaste parc de stationnement desservant des commerces, hôtels ou restaurants qui n'auront que des souvenirs à offrir au voyageur déçu. »

Finalement, la seule solution vraiment satisfaisante serait une mesure de conservation applicable à la vieille ville, quitte à indemniser les propriétaires:

« Cet article ne saurait constituer une critique malveillante ou destructive vu qu'il n'a pour seul objet que de contribuer à sauver le « vieux Québec » d'une destruction réelle et constante.

« Au lieu de nous endormir sur cette question urgente les édiles, en qui nous avons confiance, devraient nous obtenir au plus tôt une saine législation d'urbanisme. Ce sera l'unique moyen de sauver Québec malgré lui en le protégeant contre l'individualisme inconséquent de plusieurs de ses habitants. Comme l'on procède déjà en d'autres pays, l'État devrait prévoir un mode de juste indemnité à l'égard des propriétaires réellement affectés par l'application d'une loi de cette nature.

« N'oublions pas le vieux proverbe qui dit qu'il ne faut pas tuer la poule aux oeufs d'or[19]. »

Quelques jours plus tard, le président Paul Gouin convoque d'urgence une réunion de tous les intervenants intéressés par l'avenir de la vieille ville:

« *On recherche les moyens d'assurer la conservation du Vieux-Québec.*

« *Réunion tenue hier sous la présidence de Me Paul Gouin.*

« La conservation du vieux Québec et les problèmes d'urbanisme qui en découlent ont fait l'objet hier soir, au Château Frontenac d'une longue discussion entre les représentants de divers organismes intéressés au sujet. [...] Les délibérations, à la suite d'un dîner offert par M. Paul Gouin, se sont poursuivies à huis clos et les résultats en seront communiqués incessamment au public québécois[20]. »

Assistaient à cette réunion: le maire Wilfrid Hamel, Mgr Paul-Émile Gosselin du Conseil de la vie française en Amérique, A.R. Décary, président de la Commission municipale d'urbanisme, le président de la Chambre de commerce, Alphonse Proteau, celui de l'Association des propriétaires, F.G. Rouleau, celui de la Société Saint-Jean-Baptiste, Me Armand Maltais, celui de la Société historique de Québec, Gérard Morisset en même temps secrétaire de la Commission des monuments historiques, et enfin l'abbé Honorius Provost, Roland Bédard, F.-X. Chouinard et Sylvio Dumas.

La teneur des débats nous reste inconnue, mais une lettre subséquente de Paul Gouin au maire de Québec indique qu'un avant-projet de conservation du Vieux-Québec lui avait été acheminé pour son approbation. La proposition contenait des éléments fort simples: dresser un plan de la ville comprenant tous les monuments à conserver, préparer une réglementation particulière pour la restauration des immeubles et le contrôle des constructions nouvelles, déterminer un mode de compensation pour les propriétaires affectés, confier la mise en oeuvre et l'application de ces normes à la Commission des monuments historiques[21].

Le projet n'eut pas de suite, pour des raisons qu'on peut imaginer. Il n'en était pas moins valable, très moderne et tout à fait réalisable; il venait hélas! 10 ans trop tôt. Pourtant une étude sur l'aménagement de Québec[22], produite au même moment, concluait à l'urgence de protéger le caractère de cette ville et, pour ce faire, invitait les autorités à prévoir des compensations équitables pour les propriétaires contraints à la conservation. Qu'importe, l'opinion publique commençait à être sensibilisée au problème. Dans un éditorial plein de réalisme, le journaliste Pierre Vigeant relève à son tour les démolitions récentes dans le Vieux-Québec, l'insuffisance des pouvoirs de la Commission d'urbanisme et la complaisance des élus municipaux. Il donne en exemple la ville historique de Williamsburg, dont la restauration se poursuivait alors depuis trente ans, et propose carrément d'adopter la même approche: « La ville et le gouvernement provincial ne pourraient-ils pas constituer une commission qui sauverait à tout jamais le vieux quartier de la haute ville enclos dans les fortifications[23]? »

---

19 Jacques L'HEUREUX, « Où va le vieux Québec? » dans *Le Réveil*, Sainte-Foy — Cap-Rouge, 12 novembre 1955, p. 4.

20 Anonyme, « On recherche les moyens d'assurer la conservation du Vieux-Québec », dans *Le Soleil*, mardi 22 novembre 1955, p. 3.

21 ANQ, Fonds Paul Gouin, 06-M-P190-6-230, *Lettre de Paul Gouin à Wilfrid Hamel*, 19 décembre 1955.

22 Connue aussi sous le nom de *Rapport Gréber: Projet d'aménagement de Québec et de sa région*, Rapport soumis par Jacques Gréber, Édouard Fiset et Roland Bédard, Québec, 1956, ms., pp. 55 ss.

Jacques Gréber, urbaniste français de réputation internationale et promoteur du mouvement « *City beautiful* » tant en Europe qu'aux États-Unis, avait été invité par Édouard Fiset à étudier l'avenir de la ville de Québec.

23 Pierre VIGEANT, « Pour préserver les maisons du vieux Québec », dans *Le Devoir*, mardi 29 novembre 1955, p. 6.

On voit surgir ici l'une des tendances — faire de Québec une ville-musée — qui ralliera plusieurs conservateurs durant les années à venir et qui s'opposera à une autre vision, celle d'une ville en évolution, cherchant à équilibrer son legs et son progrès. Le discours des uns, souvent mal interprété et utilisé de façon caricaturale, viendra heurter les bien pensants et conduira à des divergences de vues déplorables, qui perdurent ici et là aujourd'hui. En fait, il y aura rarement eu un consensus ferme sur la conservation de la vieille ville.

L'inquiétude des gens les plus avertis n'en continue pas moins de croître au fil des transformations malheureuses de la ville. Pour un Jean Bruchési qui souligne le 350e anniversaire de Québec dans le Cahier des dix, rien n'empêche que la ville conserve son caractère unique tout en respectant « les raisonnables exigences du progrès »:

« D'où vient, alors, que la conservation des « monuments » historiques de Québec préoccupe si peu les habitants de la ville, que ceux-ci se résignent aisément à voir disparaître une vieille maison, que les principes les plus élémentaires de l'urbanisme soient ignorés quand il s'agit de faire du neuf, que l'autorité responsable laisse s'élever dans le ciel de la capitale, une horreur comme l'annexe de l'Hôtel-Dieu? Quelle impression peuvent produire ces villages de chalets ou de motels avec *hot water, shower et dining room* qui encombrent et enlaidissent les approches de Québec? Cette Grande Allée qui finira par devenir la plus banale des artères? Et même, quoi qu'on dise, cette rue Sous-le-Cap qui n'a pas besoin d'être sale pour être pittoresque? D'où vient, en un mot, que le caractère français de la seule ville fortifiée en Amérique du Nord, le Mexique mis à part, se dégrade régulièrement d'une année à l'autre, sans provoquer d'habitude plus que d'occasionnelles et platoniques protestations? Car Québec se glorifie non seulement d'avoir une citadelle, mais d'être ceint de murailles dans sa partie ancienne. Déjà, en mars 1894, un Irlandais, Thomas O'Leary, curateur du Château de Ramesay, écrivant à sir James-M. Lemoine, ne pouvait s'expliquer « pourquoi nos amis canadiens-français ne ressentent pas un intérêt plus vif pour ces antiques murailles, consacrées par près de deux siècles d'existence, témoignages durables du patriotisme et du dévouement de leurs ancêtres ». Il n'est pas certain que l'intérêt des Québécois d'aujourd'hui soit beaucoup plus vif[24]. »

Finalement, c'est au tour des urbanistes de s'élever contre l'improvisation qui prévaut dans Québec: dans un bulletin thématique de l'Association canadienne d'urbanisme, publié en 1959[25], deux urbanistes québécois lancent un véritable réquisitoire contre le laisser aller des autorités: *Québec continue de s'enlaidir, Le Vieux Québec est-il condamné? Les arcanes secrets de l'urbanisme*, titrent les journalistes Charles Pelletier et Jacques l'Heureux et les urbanistes Roland Bédard et Jean Cimon. Ce dernier revient à la charge quelque temps plus tard avec son *Autopsie du Vieux Québec* dont le ton mordant cache une grande sensibilité[26] aux multiples richesses de cet ensemble urbain. L'auteur souligne justement l'urgence de développer le goût populaire et d'acquérir un « état d'esprit » qui guidera l'urbanisme. Il rend aussi hommage au travail « compétent et inlassable » de Gérard Morisset, secrétaire de la Commission, dont l'oeuvre pionnière est essentielle.

Tant de cris d'alarme ne pouvaient rester sans suite. Au début des années 60, période qu'on a qualifiée de révolution tranquille, un peu vite nous semble-t-il, parce que la source du changement remonte vraiment au début des années 50, des appuis importants viennent seconder les conservateurs locaux du patrimoine:

« Le sentiment général des citoyens de Québec, vers les années 50, s'inquiéta de plus en plus de voir leur belle et vieille capitale perdre rapidement les traits de son héritage sans que pour autant l'on s'avise d'y remédier avec vigueur. Toutefois, plusieurs citoyens, français et anglais, et quelques américains, y songeaient sérieusement. Ils décidèrent qu'une prompte intervention s'imposait. En janvier 1960, quelques-uns de ceux-ci discutèrent de cette idée avec des gens au fait des projets de restauration d'autres pays et mirent sur pied le Comité pour la conservation des monuments et sites historiques. Ils invitèrent d'éminentes personnalités du Canada et des États-Unis à se joindre à leur groupe en tant que directeurs[27]. »

Ce Comité internationnal, présidé par le père Georges-Henri Lévesque, fut fondé officiellement le 19 avril 1961. Il rassemblait une quantité impressionnante de personnalités publiques: gouverneur

24 Jean BRUCHÉSI, « Québec, ville forte », dans *Le Cahier des Dix*, no 22, 1957, p. 5.

25 Association canadienne d'urbanisme, *Bulletin d'urbanisme*, mars 1959, no 1, 11 p.

26 Jean CIMON, « Autopsie du Vieux Québec » dans *Cités et Villes du Québec*, Granby, avril 1959, pp. 24-26.

27 Chambre de commerce de Québec, *Le Comité pour la conservation des monuments et sites historiques*, tiré à part, s. éd., Québec, 1961, pp. 45-52.

général, premiers ministres, doyens de facultés d'architecture et d'histoire, présidents d'organismes, dont Paul Gouin, ainsi que l'architecte Charles Michaud et l'ingénieur John S.G. Shotwell. L'objet de cette fondation, car c'en était une, était de restaurer le Vieux-Québec sur une période de 15 ans. Se défendant bien de vouloir créer une ville-musée, il voulait néanmoins revivifier le contexte urbain du XVIII[e] siècle au sein de la cité actuelle. Ses intentions n'étaient pas exemptes d'ambiguïté. Le programme de travail donnait néanmoins priorité à la connaissance préalable (inventaires, relevés, plans), puis à un plan d'ensemble et enfin aux plans détaillés d'intervention sur des îlots particuliers. Le Comité se proposait aussi d'harmoniser son intervention à celle de la toute nouvelle Commission d'aménagement de Québec (S.Q. 9-10 Élizabeth II, 1960-1961 c. 17) que le Gouvernement venait de créer pour « aménager, restaurer, embellir et conserver le cachet distinctif » de la capitale.

Les propos des membres du Comité dénotent des accents que ne renieraient pas les théoriciens d'aujourd'hui: « dégager et toiletter les édifices anciens », « les mettre en relief par le contraste harmonieux d'édifices nouveaux et d'expression contemporaine », « retrouver les espaces verts d'autrefois ».[28] Bref il y avait là le germe d'un « dialogue architectural vivant » et la possibilité d'un rendez-vous avec l'histoire. Qui fut manqué une fois de plus... Pour diverses raisons, qui mériteraient d'être analysées en profondeur, les pouvoirs publics ne réussirent pas à s'entendre et le Comité disparut de la scène.

Ce n'est finalement qu'en 1963, lassé par tant d'inertie et d'hésitations que le ministre des Affaires culturelles, Georges-Émile Lapalme, fit amender la Loi sur les monuments historiques en y incluant la définition d'un arrondissement historique:

« Au début des années 60, alors que je venais à peine de créer le ministère des Affaires culturelles, mon attention fut attirée un matin par une nouvelle parue dans le journal: un immeuble historique venait d'être détruit par un incendie et la ville de Québec allait permettre la démolition des ruines restées debout. Toute l'infrastructure de pierre avait résisté au feu; pouvait-on laisser partir une telle enveloppe de cette petite histoire qui a toujours fait la grande?

« J'appelai le maire de Québec pour lui dire qu'il n'en serait pas ainsi et que, s'il le fallait, une loi empêcherait une destruction définitive.

« Effectivement, à la hâte, l'arrondissement historique du Vieux-Québec fut créé. Le maire de Montréal, apprenant qu'il en était ainsi pour Québec, demanda la même chose pour le Vieux-Montréal[29]. »

En fait, nous en avons aujourd'hui la certitude, le Ministre répondait aux multiples pressions du milieu et à celles de son propre entourage formé des Paul Gouin, Gérard Morisset, Sylvio Dumas, Jean-Marie Gauvreau et Léopold Fontaine, eux-mêmes secondés par des architectes enthousiastes et profondément engagés comme André Robitaille qui assurait les premières interventions physiques de type professionnel.

Pas moins de sept arrondissements historiques furent créés entre 1963 et 1965 (Québec, Trois-Rivières, Montréal, Sillery, Charlesbourg, Beauport, Carignan) permettant au moins d'éviter le pire. Cette approche de conservation des ensembles représentait en réalité une victoire pour tous les conservateurs et en particulier pour les membres de la Commission des monuments historiques qui avaient amorcé le mouvement dès 1952.

Traçant en quelque sorte le bilan de ses quinze ans à la présidence de la Commission, Paul Gouin déclarait en 1966, devant les historiens d'architecture, pouvoir constater une très nette amélioration dans la protection de l'héritage construit. Ce à quoi, le nouveau maire de Québec, Gilles Lamontagne, ajoutait en louant l'oeuvre de la Commission des monuments historiques, que « toutes ces valeurs étaient désormais à l'abri de la spoliation et de la démolition »[30].

Mais revenons un instant à l'activité de la Commission, peu avant le départ de ses deux principaux piliers Gouin et Morisset. Lors de la création en 1961 du ministère des Affaires culturelles, la Commission s'était vu adjoindre progressivement des équipes de professionnels (archéologues, architectes, historiens) que l'on regroupa en 1963 dans le Service des monuments historiques dont le directeur siégeait d'office sur la Commission, agissant comme secrétaire. Le projet de restauration de la place Royale, mis en oeuvre dès 1964, commença à mobiliser une grande partie des ressources de la Commission et du Service des monuments historiques (acquisitions, expropriations, relevés, planification) au point de ralentir les récents efforts de

28 Anonyme, « Le Vieux-Québec revivra », dans *Le Soleil*, samedi le 7 juillet 1962, p. 5.

29 G.-É. LAPALME, « La Commission des biens culturels du Québec », dans *L'Église de Montréal*, mai 1975, 93[e] année, no 22, p. 372.

30 « Restaurer la place Royale », dans *L'Action catholique*, vendredi le 19 août 1966, p. 3, et aussi dans *Le Soleil*, 19 août 1966, p. 17.

protection légale dont la croissance antérieure avait été impressionnante (100 classements entre 1960 et 1965, contre 35 entre 1965 et 1970). Mentionnons enfin que l'heure de la retraite approchait tant pour Paul Gouin que pour Gérard Morisset qui se retirèrent, l'un à 69 ans en 1967 et l'autre en 1965, après avoir consacré chacun leur vie à une cause préoccupante.

Il ne faut pas oublier que Paul Gouin avait aussi mené une lutte semblable à Montréal au sein de la Commission Viger (11 Élizabeth II, 1962, c. 59, art. 15) qu'il présida simultanément, en vue de protéger l'ensemble connu sous le nom de Vieux-Montréal. Il serait trop long de reprendre ici les péripéties et l'évolution des attitudes des autorités montréalaises face à leur héritage construit (démolition projetée du marché Bonsecours en 1964 et de l'annexe du palais de Justice, érection de gratte-ciel sur la place d'Armes, érection du nouveau palais de Justice) sinon pour signaler que seuls quelques « prêcheurs du désert », là comme à Québec, faisaient entendre l'autre discours, celui du respect des richesses de l'héritage. C'étaient des membres de la Commission Viger: Eric MacLean, David M. Stewart, Priscilla Stanford-Reid, Paul Gouin, mais aussi John Bland, Marie-Paul Nolin, madame Claude Bertrand et Fred Lebensold. Un journaliste rapportait en 1964 que « Montréal fait semblant d'avoir une politique de la chose historique mais qu'elle n'en a pas vraiment », on se limite « à faire photographier des gens importants à l'allure triste devant des vieilles maisons que l'on démolit »[31].

Il faudra attendre au début des années 70, à l'occasion de la démolition de la maison Van Horne pour qu'une opposition importante et organisée manifeste avec succès contre la tendance dominante du « progrès ». Mais terminons le portrait de la fin des années 60.

Après le départ des deux principaux piliers de la Commission, s'écoulèrent cinq années difficiles, de 1967 à 1972. Soit que les autorités politiques de cette époque aient accordé moins d'attention et d'intérêt à l'organisme, soit que la croissance naturelle et l'organisation des services du ministère des Affaires culturelles laissaient déjà entrevoir un réalignement des mandats et un nouveau partage des tâches. La Commission eut à subir néanmoins une réaction négative. Une note datée de la fin de l'année 1970 précise que les postes de président et de vice-président sont toujours vacants depuis septembre 1967 et qu'il n'y a que deux commissaires en fonction (MM. Guy Laroche et Jean Lenoir)[32]. Les autres membres, siégeant d'office ceux-là, sont le directeur du Service des monuments historiques et un représentant du ministre. Ce n'est pas dans le volume des activités de l'organisme, qui s'accroissait considérablement depuis quelques années, ni dans la nature de ces activités qu'il y a matière à réflexion mais bien plus dans les relations formelles que la Commission et le Ministère tendaient alors à développer entre eux. Sans véritable *leadership*, intégrée en quelque sorte au processus de gestion des immeubles, la Commission a risqué un bref moment d'être avalée par l'appareil administratif et de perdre la représentativité qu'elle conservait depuis sa création. Le coup de barre vint finalement avec le projet de refonte de la Loi sur les monuments historiques et sa transformation en Loi sur les biens culturels, en 1972.

9. La recherche de l'efficacité: 1972-1987

Le début des années 70 est marqué par une importante réorganisation de l'administration des biens culturels au sein du Ministère: inventaire, protection, mise en valeur deviennent des tâches prioritaires dans la plupart des champs de mieux en mieux identifiés et définis de l'archéologie, de l'architecture, de l'ethnologie, de l'histoire de l'art, des archives.

La nouvelle loi adoptée en 1972 traduit fort bien cette diversité tout en précisant le mandat de conservateur et la mission d'enrichissement culturel confiés au Ministère. Malgré sa relative jeunesse (1961), le ministère des Affaires culturelles s'impose déjà comme un intervenant majeur et accélère le professionnalisme de ses actions, à l'instar, du reste, de l'ensemble de la fonction publique québécoise.

La Commission, pour sa part, connaît alors deux changements essentiels: elle devient un organisme consultatif et sa représentativité s'élargit, passant de sept à douze membres. Sur le premier point, on ne s'étonne pas de constater que le pouvoir politique entendait dorénavant maîtriser un jeu de plus en plus serré, mettant souvent en présence les « progressistes » à tout prix et les conservateurs de l'héritage. Le député Marcel Masse exprimait un sentiment général en disant:

« Pour ma part, la Commission devrait être consultative. La décision appartient au pouvoir politique, c'est lui qui doit prendre la responsabilité. Il

31 Anonyme, « Le vieux Montréal », dans *Directives*, éd. Société Saint-Jean-Baptiste, Montréal, vol. 1, no 10, janvier 1964, p. 4.

32 ANQ, Fonds du ministère des Affaires culturelles, Monuments historiques, correspondance 1918-1972, E0-006, art. 158.

peut y avoir, à un moment donné, des arbitrages à faire entre deux données, la donnée historique et une autre donnée et c'est le Ministre qui doit prendre la responsabilité, c'est lui qui répondra en Chambre de ses actes et qui répondra devant la population de ses actes. [...]

« Mais le principe c'est, quant à moi, que la Commission doit être consultative et le pouvoir de décision entre les mains de l'homme politique, c'est-à-dire l'élu[33]. »

Ainsi, cinquante ans après sa création et après avoir déterminé pratiquement seule les valeurs culturelles qu'il importait de protéger, la Commission des biens culturels devenait l'associée, l'aviseur privilégié du ministre. Sa nouvelle composition reflétait enfin le souci du législateur d'en faire un microcosme de la société québécoise, de l'ouvrir aux disciplines concernées, aux cultures diverses et aux régions.

Plus ou moins performante depuis le départ de Paul Gouin en 1967, en dépit d'un court mandat à la présidence assumé par Me Roland Bourret entre 1971 et 1972, l'ancienne Commission avait besoin d'un nouvel élan. La nouvelle Commission entre en fonction le 18 octobre 1972. Son nouveau président, Georges-Émile Lapalme, premier titulaire des Affaires culturelles en 1961, apportait avec lui l'expérience, le franc-parler, mais surtout une vision des fondements et du développement de la culture.

On comprendra sans peine notre réticence à tenter d'évaluer cette période récente de la vie de la Commission, d'autant plus que les tâches et les rôles dévolus alors aux membres se poursuivent toujours et se transmettent aux successeurs qui peuvent être de mauvais juges.

Disons tout de même qu'au-delà des orientations ou des colorations passagères, les objectifs fondamentaux de l'organisme se résument à ceux-ci: fournir au ministre des avis pertinents et réalistes, qui respectent à la fois les principes reconnus de la conservation des biens culturels et qui s'ajustent aux particularités du lieu et du temps, développer une qualité d'analyse qui prend en compte toutes les dimensions et toutes les significations des objets à conserver.

Naturellement, au cours des quinze dernières années, ces objectifs ont amené l'organisme à jouer tantôt un rôle de critique ou d'observateur averti, tantôt celui de promoteur d'orientations nouvelles, de chien de garde aussi, se rapprochant sans cesse des gens et des situations vécues. Les amendements apportés à la loi, en 1978, consacraient en quelque sorte cette direction en permettant la tenue d'audiences publiques, l'audition de requêtes, le recours à l'expertise externe et généralement l'étude de toute question concernant l'application de la loi. Depuis lors, la Commission a poursuivi résolument une démarche de consultation active d'intervenants directs, s'attachant tout autant à des questions structurales (la fiscalité du patrimoine) qu'à des aspects thématiques (maritime, agricole et horticole, industriel, religieux), ponctuels (les immeubles vacants) et même pratiques (critères de restauration et d'insertion). Et ce sans négliger les travaux réguliers et les avis courants requis par le ministre.

Dotée de moyens minimes, mais s'appuyant sur l'engagement enthousiaste de tous les commissaires qui s'y succèdent périodiquement, la Commission des biens culturels participe de près à l'évolution rapide de la société québécoise depuis quinze ans. Reflétant à chaque époque les attitudes et les attentes des gens à l'égard de leur héritage culturel, la Commission tente de demeurer fidèle à son engagement essentiel depuis 1922.

Le président

33 Assemblée nationale, Commission permanente de l'Éducation, des Affaires culturelles et Communications, mercredi 5 juillet 1972, p. B-4594, cité par Ann Chouinard, dans *Cahiers de Droit*, 1975, p. 435.

10. Liste des membres de la Commission

1922-1987

ARTINIAN, Vrej-Armen	1982-1984
BÉDARD, Danièle	1972-1976
BENOÎT, R.-A. — président	1930-1944
BLAND, John	1964-1968 1972-1973
BLOUIN, André	1979-1982
BOURRET, Roland — président — commissaire	1971-1972 1972-1973
BRIERLEY, John	1972-1974
BRUCHÉSI, Jean	1955-1959
CARREAU, Serge — vice-président	1983-1984
CARTER, David G.	1972-1975
CHAMPALIMAUD, Alexandra	1986-
CLARK, Robert-G.	1959-1962
CLERMONT, Norman	1980-1982

COURCHESNE, Michelle	1986-
CRÊTE-DESCÔTEAUX, Micheline	1978-1981
DENTON, David	1987-
DESAUTELS, Aimé	1971-1973
DOUVILLE, Raymond	1974-1978
DUBREUIL, Guy	1972-1978
DUMAS, Pierre	1987-
FERRON, Madeleine	1978-1984
FONTAINE, Léopold	1944-1967
GAUDET-BRAULT, Jeannine	1983-
GAUTHIER, Raymonde	
— vice-présidente	1978-1979
— commissaire	1979-1981
GAUVIN, Lise	1982-1985
GAUVREAU, Jean-Marie	1963-1964
GERSOVITZ, Julia	1985-
GILL, Aurélien	1978-1982
GOUIN, Paul — président	1955-1967
GRENIER, Fernand	1963-1965
	1975-1979
GUERTIN, Pierre-S.	1977-1979
HAMELIN, Louis-Edmond	1972-1974
HARDY, Denis	1986-
JETTÉ, Marcel	1972-1976
JUNIUS, Marcel — vice-président	1978-1980
— président	1980-1983
LACHANCE, André	1975-1978
LA HAYE, Jean-Claude — président	1978-1980
LAJOIE DE COTRET, Louise	1980-1982
LAMBERT-BRONFMAN, Phyllis	1978-1980
LAPALME, Georges-Émile — président	1972-1978
LAROCHE, Guy	1968-1970
LAROUCHE-McCLEMENS, Monique	1983-1987
LAVIGNE, Marie	1977-1979
LAVOIE, Jean — commissaire	1982-1983
— vice-président	1983-
LEMIEUX, Jacques	1983-1987
LENOIR, Jean	1968-1970
LIGHTHALL, W.-D.	1922-c.1930
LISZKOWSKI, Stefan	1986-
MacLAREN, Anne	1982-1986
MAINGUY, Noël	1965-1967
MARTIN, Paul-Louis — commissaire	1978-1979
— vice-président	1979-1983
— président	1983-
MASSICOTTE, Édouard.-Z.	1922-c.1934
MATHIEU, Jacques	1975-1978
MORIN, Victor	1922-1958
MORISSET, Gérard	1951-1958
	1963-1965
MOUSSETTE, Marcel	1984-1986
NOLET, Jean-Paul	1974-1977
OUELLET, Pierre — vice-président	1980-1983
PALARDY, Jean	1972-1978
PARADIS, Andrée	1972-1978
PERREAULT, Alice	1979-1982
PLAMONDON, Marius	1965-1967
	1971-1973
POULIN, Jeannot	1982-1986
QUIG, James	1978-1979
REED, Gordon	1955-1959
ROBIDAS, Marcel	1980-1981
ROUSSEAU, Jean	1971-1973
ROY, Pierre-Georges	1922-1934
SIMARD, C.-J.	1922-c.1930
SIOUI, Georges-E.	1983-1987
STEWART, David-M.	1975-1978
TRÉPANIER, Léon	1959-1962
TURGEON, Adélard — président	1922-1930

Chapitre II

1. Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission

Procès-verbal du 30 avril 1986

Saint-Jacques-le-Mineur — Chapelle-reposoir

« Attendu » la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 24 avril 1986;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classement de la chapelle-reposoir de Saint-Jacques-le-Mineur;

« Attendu que » la chapelle-reposoir fut construite en 1889 par la fabrique de Saint-Jacques pour servir de reposoir à la procession de la Fête-Dieu;

« Attendu que » la chapelle-reposoir est un bâtiment en bois de forme octogonale couvert d'un toit à l'impériale à huit versants, galbé en talon renversé;

« Attendu que » son appartenance stylistique la relie au courant de l'architecture domestique vernaculaire de la fin du XIX^{e} siècle et que cette adaptation est en soi un cas rare et intéressant;

« Attendu qu' » il s'agit de la seule chapelle-reposoir pour la procession de la Fête-Dieu connue à ce jour au Québec;

« Attendu » l'excellent état d'authenticité et de conservation de l'immeuble;

« Attendu que » la chapelle-reposoir est localisée au coeur même du village et que son site est relié visuellement à l'église;

« Attendu » la volonté populaire de conserver et de mettre en valeur ce bien;

la Commission recommande:

86-4450

— de classer la chapelle-reposoir de Saint-Jacques-le-Mineur comme monument historique et de la désigner sous cette appellation;

— de signifier une aire de protection à ce monument historique afin d'en respecter l'intégration par rapport à son environnement (petit boisé aux abords immédiats, perspective ouverte vers l'église, maison voisine reliée historiquement et stylistiquement avec la chapelle-reposoir).

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Corporation de la relance économique de Port-Daniel et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Corporation de la relance économique de Port-Daniel de réaliser un inventaire patrimonial de base pour les municipalités de Port-Daniel Ouest et de Port-Daniel Est.

Le Ministère consent à mettre à la disposition de la Corporation l'aide technique, la documentation, les études dont il dispose en rapport avec ce territoire. Il identifiera au sein de son personnel le chargé de projet qui aura à collaborer avec la Corporation à la sélection des personnes à qui sera confié le travail.

Le Ministère s'engage à verser à la Corporation une subvention de 6 000 $ représentant 100 % du coût du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4479

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté d'Avignon et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC de réaliser un inventaire et une évaluation du potentiel patrimonial pour l'intégration de préoccupations culturelles dans le schéma d'aménagement ainsi qu'une exposition itinérante destinée à informer la population locale sur l'importance de conserver son patrimoine.

Le Ministère consent à mettre à la disposition de la MRC l'aide technique, la documentation, les études dont il dispose en rapport avec ce territoire. Il identifiera au sein de son personnel le chargé de projet qui aura à collaborer avec la MRC à la sélection des personnes à qui sera confié le travail.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention de 13 800 $ ce qui représente environ 90 % du coût du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4480

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

Le municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine de réaliser des outils de référence (guide de restauration et de construction) ainsi que la tenue d'une exposition et de sessions d'information pour les intervenants du milieu.

Le Ministère consent à mettre à la disposition de la MRC l'aide technique, la documentation, les études dont il dispose en rapport avec ce territoire. Il identifiera au sein de son personnel le chargé de projet qui aura à collaborer avec la MRC à la sélection des personnes et/ou d'une firme à qui sera confié le travail.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention de 15 000 $ pour la réalisation de ce projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4481

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de l'Île-du-Havre-Aubert et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité régionale de comté de l'Île-du-Havre-Aubert de réaliser un plan de mise en valeur comprenant des outils de référence (guide architectural et répertoire) et de diffusion (brochure et affichage) pour le site de La Grave.

Le Ministère consent à mettre à la disposition de la municipalité l'aide technique, la documentation, les études dont il dispose en rapport avec ce site. Il identifiera au sein de son personnel le chargé de projet qui aura à collaborer avec la municipalité à la sélection de la (les) personne(s) et/ou d'une firme à qui sera confié le travail.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention de 9 000 $ représentant 90 % des coûts du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4482

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 5 juin 1986

Protocole d'entente

La municipalité de Cabano et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de Cabano de concevoir et de réaliser les activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site historique du fort Ingall de Cabano.

Le Ministère accordera à la municipalité l'expertise nécessaire en regard du but de la convention. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera, au sein de son personnel, les professionnels qui verront à assurer le suivi du projet auprès de la municipalité.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 23 000 $ selon les modalités de paiement prévues au programme nor-

malisé de subvention aux municipalités (C.T. 138524)

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4538

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Rimouski-Est et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de Rimouski-Est de concevoir et de réaliser les activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site de la maison Lamontagne de Rimouski-Est.

Le Ministère accordera à la municipalité l'expertise nécessaire en regard du but de la convention. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera, au sein de son personnel, les professionnels qui verront à assurer le suivi du projet auprès de la municipalité.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 39 300 $ selon les modalités de paiement prévues au programme normalisé de subvention aux municipalités (C.T. 138524).

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4539

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Paspébiac et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de Paspébiac de concevoir et de réaliser les activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site historique du Banc de Paspébiac.

Le Ministère accordera à la municipalité l'expertise nécessaire en regard du but de la convention. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera, au sein de son personnel, les professionnels qui verront à assurer le suivi du projet auprès de la municipalité.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 71 000 $ selon les modalités de paiement prévues au programme normalisé de subvention aux municipalités (C.T. 138524).

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4540

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

Le Comité du centre socio-culturel manoir LeBoutillier inc. et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre au Comité du centre socio-culturel manoir LeBoutillier inc. de concevoir et de réaliser les activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site du manoir LeBoutillier de l'Anse-au-Griffon.

Le Ministère accordera au Comité l'expertise nécessaire en regard du but de la convention. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition du Comité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera, au sein de son personnel, les professionnels qui verront à assurer le suivi du projet auprès du Comité.

Le Ministère s'engage à verser au Comité une subvention au montant de 41 200 $ selon les modalités de paiement prévues au programme normalisé de subvention aux municipalités (C.T. 138524).

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4541

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Terrebonne et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de Terrebonne d'assurer les activités d'accueil, d'animation, de promotion et de diffusion pour le site historique de l'Île des Moulins au cours de la période estivale 1986 et de procéder à la réalisation d'un centre d'interprétation au bureau seigneurial.

Le Ministère s'engage à verser à la ville une subvention au montant de 140 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4542

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La fabrique de la paroisse Saint-Michel-de-Vaudreuil et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la fabrique de restaurer l'orgue de l'église Saint-Michel-de-Vaudreuil.

Le Ministère convient de fournir à la fabrique toutes les informations pertinentes à la réalisation du mandat.

Le Ministère s'engage à verser à la fabrique une subvention de 23 760 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4543

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

L'Association touristique régionale de la Montérégie et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à l'Association de mettre sur pied les activités d'animation et d'information historique pour les saisons estivales 1986, 1987 et 1988, de finaliser le programme de réalisation du concept d'interprétation et de faire la promotion du Blockhaus de Lacolle.

Le Ministère convient de fournir à l'Association toutes les informations pertinentes à ces activités d'animation et de promotion et de faire les démarches nécessaires afin de présenter une demande d'inscription au programme des échanges interprovinciaux dans le cadre du programme existant.

Le Ministère s'engage à verser à l'Association une subvention au montant de 97 425 $ échelonnée sur trois ans.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4544

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Berthierville et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de Berthierville d'assumer la responsabilité de l'entretien extérieur du site de la chapelle des Cuthbert pour la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1988.

Le Ministère convient de fournir à la ville toutes les informations pertinentes aux travaux d'entretien.

Le Ministère s'engage à verser à la ville une subvention au montant de 24 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4545

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Godbout et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de Godbout d'établir les modalités du site de Pointe-des-Monts pour fins d'interprétation et d'animation et de déterminer les termes et conditions relatifs à la gestion des activités reliées à la restauration et à l'intendance du site de Pointe-des-Monts.

Le Ministère accordera à la municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera la ou les personnes qui verront à assurer le suivi technique des travaux et activités auprès de la municipalité.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 35 530 $, représentant la totalité des coûts de réalisation des activités décrites dans l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4546

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de La Prairie et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de La Prairie de réaliser une exposition portant sur le résultat des fouilles archéologiques faites sur les lots 98 et 99 du cadastre de La Prairie. Cette exposition aura lieu au musée du Vieux-Marché.

Le Ministère convient de fournir à la ville l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la ville une subvention au montant de 8 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4547

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC de Brome-Missisquoi de réaliser une étude sur les ressources patrimoniales de son territoire, l'élaboration d'un plan régional incitatif de mise en valeur de ces ressources et la production d'un outil de sensibilisation du public au patrimoine régional.

Le Ministère convient de fournir à la MRC l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente. Cette assistance comprendra notamment la transmission des documents requis, la participation à des rencontres de travail et toute autre expertise disponible jugée utile.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention de 49 700 $ répartie sur deux années, soit 33 000 $ en 1986-1987 et 16 700 $ en 1987-1988.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4548

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté Antoine-Labelle et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC Antoine-Labelle de recueillir les données pertinentes à l'évaluation des caractéristiques et de l'originalité de l'occupation humaine du territoire de la MRC, d'évaluer les zones et les sites présentant un intérêt archéologique et de recommander des mesures de sauvegarde et de mise en valeur des ressources archéologiques.

Le Ministère convient de fournir à la MRC l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention au montant de 18 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4549

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Mascouche et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de Mascouche d'évaluer la valeur patrimoniale historique et archéologique du site et des bâtiments de l'ancien manoir Le Gardeur aux fins d'élaborer un programme de conservation dans un éventuel plan de mise en valeur.

Le Ministère convient de fournir à la municipalité l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 9 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4550

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de l'Amiante et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel seront réalisés un document synthèse sur les potentiels patrimoniaux de la MRC de l'Amiante ainsi que des outils d'information et de sensibilisation à l'intention des élus municipaux et de la population régionale.

Le Ministère convient d'apporter à la municipalité l'aide technique requise lors de l'élaboration du projet. L'encadrement du projet sera effectué en collaboration avec la Direction du patrimoine de la Direction régionale de Québec.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention n'excédant pas 13 530 $, ce qui représente environ 80 % du coût total du projet visé par l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4551

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Montmagny et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel seront réalisés des projets déjà identifiés dans le schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny, concernant la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine archéologique, historique et architectural.

Le Ministère convient d'apporter à la MRC aide et conseils quant aux approches et aux méthodologies à utiliser lors de l'élaboration des études et à participer aux réunions d'étapes requises par celles-ci.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention au montant de 14 000 $, ce qui représente 70 % du coût total des projets visés par l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4552

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 juillet 1986

Cap-Santé — Église, site et oeuvres d'art

« Attendu » les demandes d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 24 janvier 1985;

« Attendu » les études réalisées par les services compétents du Ministère qui recommandent de classer le site de l'église de la Sainte-Famille de Cap-Santé comme site historique, de classer l'église comme monument historique et de classer comme oeuvres d'art les cinq pièces décrites à l'avis d'intention;

« Attendu que » l'église de Cap-Santé est l'une des rares au Québec qui date du Régime français;

« Attendu que » cette église, érigée entre 1755 et 1762, est la plus vaste et la plus imposante parmi les églises campagnardes existant à cette époque;

« Attendu que » le caractère monumental de la façade de cette église avec ses deux tours de clocher en ligne avec le portail a servi de modèle lors de la construction d'autres églises;

« Attendu que » l'église se trouve située sur un promontoire surplombant le fleuve Saint-Laurent, forme avec d'autres éléments anciens de grand intérêt comme le parvis, le presbytère et le cimetière, un ensemble exceptionnel;

« Attendu que » l'église renferme cinq biens mobiliers importants sur les plans artistique et historique, dont un calice de François Sasseville, le premier calice à médaillons historiques façonné au Québec; une huile sur toile intitulée *Les miracles de Sainte Anne*, l'un des premiers tableaux religieux d'Antoine Plamondon; trois statues en bois doré représentant la Vierge, saint Joseph, l'Enfant Jésus, les plus anciennes statues extérieures au Québec;

« Attendu » la volonté de conservation manifestée par le demandeur, la fabrique de Cap-Santé, et appuyée par le diocèse de Québec;

« Compte tenu » de la représentation faite au Comité d'audition de la CBC le 27 février 1985;

« Compte tenu » de l'existence d'un protocole d'entente entre le MAC et la fabrique concernant les modalités de collaboration en prévision des interventions à venir, suite au classement;

« Compte tenu que », lors du référendum tenu le 25 mai dernier, les paroissiens ont voté majoritairement pour le classement des biens de leur fabrique;

la Commission recommande:

86-4555

— de classer monument historique l'église de la Sainte-Famille de Cap-Santé;

— de classer le site de l'église comme site historique, tel que décrit à l'avis d'intention;

— de classer comme oeuvres d'art les cinq pièces décrites à l'avis d'intention.

Adopté à l'unanimité.

Sainte-Foy — Maison Hugh Glover

« Attendu » la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 31 juillet 1986;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de reconnaître la maison Hugh Glover à titre de monument historique;

« Attendu que » cette maison à ossature de bois aurait été construite vers 1818 et qu'elle aurait servi d'auberge jusqu'en 1865;

« Attendu que » cette fonction première constitue un phénomène particulier à Sainte-Foy pour l'époque;

« Attendu que » cette maison est l'une des plus anciennes de Sainte-Foy;

« Attendu » la volonté du propriétaire et demandeur de conserver et de faire reconnaître officiellement la valeur patrimoniale de cet édifice par un statut de l'État;

« Attendu » le bon état de la maison;

« Compte tenu » toutefois que de nombreuses transformations ont effacé les éléments pouvant témoigner de son ancienne fonction d'auberge;

la Commission recommande:

86-4556

— de reconnaître la maison Hugh Glover comme monument historique et de la désigner sous l'appellation *Auberge Glover*.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Commission scolaire du Long-Sault et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Commission scolaire du Long-Sault de produire 10 mallettes comprenant divers éléments ou outils pédagogiques sur le patrimoine archéologique.

Le Ministère convient de fournir à la Commission scolaire l'aide technique nécessaire à la réalisation du projet.

Le Ministère s'entend pour identifier et fournir comme modèle à la Commission scolaire dix artefacts devant servir à une petite exposition et une quarantaine d'autres devant servir à la fouille.

Le Ministère s'engage à verser à la Commission scolaire une subvention de 12 000 $ pour la réalisation du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4628

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

Les messieurs de Saint-Sulpice et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre aux messieurs de Saint-Sulpice de parfaire les connaissances historiques et archéologiques, de réaliser des études d'aménagement et de restauration ainsi que la réalisation de travaux de restauration sur les deux sites suivants: le Domaine des Sulpiciens, 2065, rue Sherbrooke Ouest et le Vieux-Séminaire, 116, rue Notre-Dame Ouest, à Montréal.

Le Ministère s'engage à verser aux messieurs de Saint-Sulpice une subvention de 402 500 $ répartie sur les années budgétaires 1986-1987 et 1987-1988.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4629

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Coteau-du-Lac et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité d'évaluer l'étendue du site Cadieux afin de le protéger, de décrire et identifier les nombreux vestiges osseux animaux non travaillés et humains qui ont été découverts depuis 1986, de réaliser un projet de diffusion des données acquises sur ce site.

Le Ministère convient de fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 31 500 $ répartie sur les années financières 1986-1987 et 1987-1988.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4630

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Pabos Mills et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de poursuivre le programme archéologique et l'animation du site en relation avec le plan directeur d'aménagement et d'interprétation de la Baie du Grand Pabos.

Le Ministère fournira à la municipalité l'expertise nécessaire en regard du but de la convention. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera au sein de son personnel, les professionnels qui verront à assurer le suivi du projet auprès de la municipalité.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 25 000 $ pour l'année 1986-1987 selon les modalités de paiement prévues au programme normalisé de subvention aux municipalités (C.T. 138524) et tel que précisé à l'annexe B de l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4631

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Trois-Rivières et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville d'assurer le suivi des travaux d'inventaire déjà réalisés au centre-ville de Trois-Rivières, d'aménager le Jardin des Ursulines et de procéder à des travaux au cimetière Saint-James, de développer des outils de connaissance et de sensibilisation du patrimoine trifluvien, de réaliser diverses activités d'animation du patrimoine.

Le Ministère fournira à la ville l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux et activités prévus à l'entente. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la ville ses études, sa documentation et son expertise professionnelle.

Le Ministère identifiera la ou les personnes qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la ville.

Le Ministère s'engage à organiser, entre les personnes mandatées par les deux parties, ou par toute autre tierce partie, des rencontres statutaires afin de procéder à l'évaluation des travaux réalisés en vertu de la présente entente.

Le Ministère s'engage à verser à la ville une aide financière maximale de 91 510 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4632

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Corporation de la paroisse Saint-François-Xavier-de-Batiscan et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Corporation de réaliser un programme d'accueil et d'animation culturelle dans le vieux presbytère de Batiscan en fonction des objectifs de développement culturel du milieu et du potentiel patrimonial culturel.

Le Ministère fournira à la Corporation l'expertise nécessaire à la réalisation de l'animation et de l'entretien du vieux presbytère. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la Corporation ses études, sa documentation et son expertise professionnelle.

Le Ministère s'engage à verser à la Corporation une subvention de 6 000 $ pour fins d'interprétation du vieux presbytère dans le cadre de son programme *Aide aux municipalités*.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4633

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de La Tuque et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de réaliser un programme d'aide architecturale pour des bâtiments situés à l'intérieur du périmètre délimité dans le cadre du programme *Revi-Centre*.

Le Ministère fournira à la municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux d'analyse prévus à l'entente. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son expertise professionnelle.

Le Ministère identifiera la ou les personnes qui verront à assurer le suivi de l'entente auprès de la municipalité.

Le Ministère s'engage à organiser, entre les personnes mandatées par les deux parties, ou par toute autre tierce partie, des rencontres statutaires afin de procéder à l'évaluation des activités réalisées en vertu de la présente entente.

Le Ministère s'engage à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de 15 jours ouvrables, après la réception de toute demande qui lui sera adressée par la municipalité relativement à ce projet.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 5 000 $ représentant 50 % du coût du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4634

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Corporation de produire une étude sur le potentiel archéologique du territoire du lac Saint-Pierre et d'intégrer les données au plan de développement et de mise en valeur du lac Saint-Pierre.

Le Ministère convient d'assumer la responsabilité du contenu scientifique du projet. À cet effet, le Ministère fournira le devis pour la réalisation de l'étude archéologique et identifiera au sein de son personnel un chargé de projet dont le mandat sera de coordonner le suivi scientifique et administratif du projet.

Le Ministère s'engage à fournir également l'assistance requise à la préparation d'une brochure d'information concernant les richesses archéologiques du lac Saint-Pierre.

Le Ministère convient de mettre à la disposition de la Corporation ses études, sa documentation et son expertise professionnelle.

Le Ministère s'engage à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de 15 jours ouvrables, après la réception de toute demande qui lui sera adressée par la Corporation relativement à ce projet.

Le Ministère organisera, entre les personnes mandatées par les deux parties, ou par toute autre tierce partie, des rencontres statutaires afin de procéder à l'évaluation des activités réalisées en vertu de la présente entente.

Le Ministère s'engage à verser à la Corporation une subvention maximale de 28 000 $ représentant 85 % du coût pour les divers travaux.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4635

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Tracy et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de réaliser un programme de mise en valeur des vestiges du site archéologique classé de Mandeville, à Tracy, dont l'élément principal est la tenue d'une exposition au centre culturel de Tracy et dans la région.

Le Ministère convient de fournir à la ville l'assistance technique nécessaire à la réalisation du mandat.

Le Ministère s'engage à verser à la ville une subvention de 46 750 $ représentant 85 % des coûts estimés.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4636

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Sorel et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de réaliser une étude et une exposition sur les ressources patrimoniales du Vieux-Sorel, d'insérer la dimension patrimoniale au plan et à la réglementation d'urbanisme et de constituer un fichier de bâtiments en vue d'une aide architecturale auprès des propriétaires.

Le Ministère convient de fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente. Cette assistance comprendra notamment la transmission des documents requis, la participation à des rencontres de travail et toute autre expertise disponible jugée utile.

Le Ministère s'engage à verser à la ville une subvention de 29 000 $ répartie sur les années 1986-1987 et 1987-1988.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4637

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel seront réalisés quatre panneaux d'interprétation qui seront par la suite installés sur quatre sites touristiques d'intérêt patrimonial.

Le Ministère convient d'apporter à la MRC l'aide technique requise lors de l'élaboration du projet. L'encadrement du projet sera effectué en collaboration avec la Direction du patrimoine de la Direction régionale de Québec.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention n'excédant pas 9 040 $, ce qui représente environ 80 % du coût total du projet visé par l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4638

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

L'Université du Québec à Trois-Rivières, la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre de reconduire officiellement la formation du « Comité du patrimoine sidérurgique », d'engager un coordonnateur de projet mandaté par le « Comité du patrimoine sidérurgique », de poursuivre la recherche historique sur l'évolution de l'activité sidérurgique mauricienne.

Le Ministère convient de participer à l'élaboration et au déroulement de la recherche historique ainsi qu'à la réalisation du plan directeur, d'identifier au sein de son personnel deux personnes ressources pour faire partie du « Comité du patrimoine sidérurgique » et d'assurer le lien avec l'Université et la Société, d'accorder à l'Université et à la Société l'expertise nécessaire à la réalisation de la recherche historique et du plan directeur.

Le Ministère s'engage à verser à l'Université une aide financière au montant de 30 000 $ représentant 51 % des coûts prévus pour la recherche historique.

Le Ministère s'engage à verser à la Société une aide financière au montant de 20 000 $ représentant 83 % des coûts prévus pour la réalisation du plan directeur.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4639

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la SIMPA d'effectuer une synthèse des volets des ententes conclues entre 1979 et 1986 ainsi qu'un suivi et un bilan prospectif de l'entente 1986-1989 conclue entre le Ministère et la ville de Montréal, en vue d'une diffusion publique des données relatives à chaque volet.

Le Ministère convient de rendre disponibles à la SIMPA tous les documents qu'il possède concernant les ententes conclues entre 1979 et 1989, de fournir l'assistance technique nécessaire pour la réalisation de l'entente, de superviser, conjointement avec la SIMPA, la réalisation de l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la SIMPA une subvention maximale de 110 000 $ répartie sur les années financières 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4640

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 30 septembre 1986

Saint-Boniface-de-Shawinigan — Forges Grondin

« Attendu » la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 29 septembre 1986;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer comme site archéologique les immeubles décrits à l'avis d'intention;

« Compte tenu » toutefois des représentations de la propriétaire du site, madame Simone B. Pellerin, qui s'oppose toujours au classement de sa propriété;

« Compte tenu » qu'il importe de s'assurer de la collaboration de la propriétaire, ne serait-ce que pour une éventuelle intervention de sauvetage, et qu'il convient aussi de ne négliger aucun effort pour établir avec elle une relation de confiance quant aux modalités et à l'avenir de sa propriété;

« Compte tenu » enfin que les commissaires ne s'estiment pas suffisamment informés sur:

— la nature, l'état et la valeur en soi du vestige architectural;

— sa localisation et sa situation par rapport aux autres éléments visibles;

— les limites exactes du site à protéger;

— les intentions, le programme et les coûts d'intervention du Ministère à l'égard de ce bien;

la Commission recommande:

86-4646

— de surseoir quelques semaines au classement des forges Grondin afin de proposer et de négocier, si nécessaire, avec la propriétaire un protocole d'entente établissant clairement: les obligations des parties, les intentions du Ministère à l'égard de la conservation et de la mise en valeur, les modalités et les limites de l'accès au site, l'assurance d'une non-expropriation mais d'une acquisition de gré à gré si le cas échoit, et tout autre élément utile à gagner la confiance de la propriétaire; (s'inspirer du cas du site de Cap-Santé);

— cet exercice accompli, de soumettre à nouveau le dossier, complet cette fois, à l'attention de la Commission.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Sainte-Geneviève et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de se doter d'outils de connaissance et de gestion en aménagement qui lui permettront de favoriser la conservation et de développer la mise en valeur de son patrimoine.

Le Ministère convient de fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente. Cette assistance comprendra notamment la transmission de documents requis, la participation à des rencontres de travail et toute autre expertise disponible jugée utile.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 23 000 $, soit 70 % des coûts estimés. Cette subvention sera répartie sur deux années: 17 250 $ en 1986-1987 et 5 750 $ en 1987-1988.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4712

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté des Etchemins et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC des Etchemins de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel seront élaborés des outils réglementaires en vue d'assurer la préservation des ensembles patrimoniaux les plus significatifs de son territoire.

Le Ministère convient d'apporter à la MRC l'aide technique requise lors de l'élaboration du projet. L'encadrement du projet sera effectué en collaboration avec la Direction du patrimoine de la Direction régionale de Québec.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention n'excédant pas 10 000 $, ce qui représente environ 80 % du coût total du projet visé par la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4713

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Corporation de la paroisse Sainte-Anne-de-la-Pérade et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Corporation de la paroisse Sainte-Anne-de-la-Pérade de réaliser une expertise archéologique sur le site CdFb2, ancien domaine seigneurial Madeleine de Verchères, de définir le partage des responsabilités professionnelles, techniques et financières ainsi que d'énoncer les coûts, les modalités de fonctionnement et l'échéancier de réalisation de l'expertise.

Le Ministère convient de participer à l'élaboration et au déroulement de l'expertise archéologique, d'identifier au sein de son personnel une personne ressource pour assurer le lien avec la Corporation et d'accorder à la Corporation l'expertise nécessaire à la réalisation de l'intervention archéologique.

Le Ministère s'engage à verser à la Corporation une aide financière de 13 380 $ représentant 100 % des coûts prévus pour l'expertise.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4714

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Lorraine et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de Lorraine de restaurer et d'aménager le domaine Garth.

Le Ministère convient de nommer un ou des représentant(s) au comité conjoint, d'assurer la participation des experts du Ministère, de participer au suivi général de la réalisation des travaux, d'acheminer les demandes d'autorisations nécessitées par la Loi sur les biens culturels, de rendre accessibles aux consultants tous les documents dont il dispose.

Le Ministère s'engage à verser une aide financière de 534 528 $, répartie sur les années financières 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4715

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Nicolet-Sud et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de Nicolet-Sud de louer, d'animer et d'assurer l'entretien de la maison Duguay à Nicolet-Sud.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité, dans le cadre de son programme *Aide aux municipalités*, une subvention de 8 000 $ pour lui permettre de réaliser le projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4716

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté les Chutes-de-la-Chaudière et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC les Chutes-de-la-Chaudière d'établir le partage des responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de sa municipalité, à l'intérieur d'une gestion concertée qui prendra la forme de l'élaboration et de l'impression d'un document de sensibilisation au patrimoine de la municipalité.

Le Ministère convient d'apporter à la municipalité l'aide technique requise lors de la réalisation du projet. L'encadrement du projet sera effectué par la Direction régionale de Québec.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une aide financière n'excédant pas 8 800 $, ce qui

représente 80 % du coût total du projet visé par l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4717

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Desjardins et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but d'établir le partage des responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de la municipalité, à l'intérieur d'une gestion concertée qui prendra la forme de l'élaboration et de l'impression d'un document de sensibilisation au patrimoine de la municipalité.

Le Ministère convient d'apporter à la municipalité l'aide technique requise lors de la réalisation du projet. L'encadrement du projet sera effectué par la Direction régionale de Québec.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention n'excédant pas 9 600 $, ce qui représente 80 % du coût total du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4718

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Lauzon et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de Lauzon d'établir le partage des responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de la municipalité, à l'intérieur d'une gestion concertée qui prendra la forme d'un inventaire patrimonial et la révision de la réglementation d'urbanisme dans le secteur central traditionnel, ainsi qu'une exposition portant sur la revitalisation des centres-villes et le développement culturel.

Le Ministère convient d'apporter à la municipalité l'aide technique requise lors de la réalisation du projet. L'encadrement du projet sera effectué par la Direction régionale de Québec.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une aide financière n'excédant pas 14 100 $, ce qui représente environ 67 % du coût total du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4719

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 6 novembre 1986

Montréal — Maisons du Grand Trunk

« Attendu » la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 24 septembre 1986;

« Attendu » l'expertise réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de ne pas classer les maisons de la rue Sébastopol;

« Compte tenu que » ces maisons en rangée sont dans un état de décrépitude tel qu'elles nécessitent une reconstruction;

« Compte tenu que » l'avis d'intention de classement est échu depuis novembre 1985;

la Commission recommande:

86-4723

— de ne pas classer les maisons de la rue Sébastopol à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Commission scolaire régionale protestante South Shore et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Commission scolaire régionale protestante South Shore de produire un outil de sensibilisation au patrimoine industriel destiné à la clientèle scolaire de niveau secondaire.

Le Ministère convient de fournir à la Commission scolaire l'aide technique nécessaire à la réalisation du projet.

Le Ministère s'engage à verser à la Commission scolaire une subvention maximale de 4 950 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4789

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Commission scolaire d'Iberville et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Commission scolaire d'Iberville de réaliser des outils pédagogiques et de sensibilisation au patrimoine.

Le Ministère convient de fournir à la Commission scolaire l'aide technique nécessaire à la réalisation du projet.

Le Ministère s'engage à verser à la Commission scolaire une subvention au montant de 4 950 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4790

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Bellechasse et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC de Bellechasse de réaliser une étude visant l'intégration de préoccupations patrimoniales et culturelles dans les instruments d'aménagement et d'urbanisme de la MRC.

Le Ministère convient d'apporter à la MRC l'aide technique requise lors de la réalisation du projet.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention n'excédant pas 10 000 $, ce qui représente 65 % du coût total du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4791

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 19 février 1987

Caplan — Magasin général J.-A. Gendron

« Attendu » la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 17 février 1987;

« Attendu » l'expertise réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le maintien du statut de monument historique classé pour le magasin général J.-A. Gendron;

« Attendu que » les motifs qui ont justifié le classement du magasin général sont inchangés;

« Attendu que » le bâtiment a conservé ses valeurs et qu'il est solide et récupérable malgré le peu d'attention de son propriétaire;

« Compte tenu » donc qu'il n'y a aucun fait nouveau dans ce dossier;

« Compte tenu » de l'ensemble de la situation, les commissaires prient le président d'alerter la ministre afin de lui demander son implication dans le dossier;

la Commission recommande:

87-39

— de maintenir le statut de monument historique classé pour le magasin général J.-A. Gendron.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté des Maskoutains et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC des Maskoutains de réaliser deux études, l'une sur les ressources patrimoniales en milieu urbain et l'autre sur le patrimoine agricole, et ainsi se doter d'un outil de

connaissance, de gestion et de sensibilisation du patrimoine régional.

Le Ministère convient de fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente. Cette assistance comprendra notamment la transmission des documents disponibles, la participation à des rencontres de travail et toute autre expertise disponible jugée utile.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention de 48 660 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-87

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne à Pike-River et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de réaliser une étude d'utilisation en vue du recyclage du presbytère de Saint-Pierre-de-Véronne à Pike-River.

Le Ministère convient de fournir à la municipalité l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 12 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-88

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Westmount et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de Westmount de réaliser une étude comportant un inventaire des bâtiments anciens de son territoire, l'énoncé de recommandations générales et la production d'une brochure de sensibilisation pour diffuser la connaissance.

Le Ministère convient de fournir à la ville l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente. Cette assistance comprendra notamment la transmission des documents disponibles, la participation à des rencontres de travail et toute autre expertise disponible jugée utile.

Le Ministère s'engage à verser à la ville une subvention de 28 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-89

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC de réaliser une étude comportant un inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial de son territoire, l'analyse de cet inventaire, l'énoncé de recommandations générales et la production d'une fiche de sensibilisation adressée à chacun des propriétaires ainsi que d'une brochure de sensibilisation sur les types architecturaux et formulant des recommandations de conservation et de mise en valeur.

Le Ministère convient de fournir à la MRC l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente. Cette assistance comprendra notamment la transmission des documents requis, la participation à des rencontres de travail et toute autre expertise disponible jugée utile.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention de 24 400 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-90

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, le ministère des Transports et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC de procéder à des travaux de restauration du pont couvert de Powerscourt afin de le mettre en valeur et d'en assurer la sauvegarde tout en permettant aux citoyens de la région de bénéficier du lien routier qu'il offre.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention de 222 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-91

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La SIDAC du centre-ville de Rivière-du-Loup, l'Office de planification et de développement du Québec et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la SIDAC du centre-ville de Rivière-du-Loup de promouvoir la sensibilisation des commerçants et des propriétaires à la dimension patrimoniale dans les orientations de revitalisation de ce secteur, ce qui permettra d'accroître les connaissances historiques, ethnographiques et architecturales afin de doter la ville d'outils de planification urbaine ainsi que les propriétaires de guides d'intervention pour les travaux de restauration.

Le Ministère s'engage à verser à la SIDAC, avec la participation financière de l'OPDQ, une subvention de 45 000 $ répartie sur trois ans.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-92

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Coaticook et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC de réaliser une étude de potentiel archéologique pour le territoire des MRC de Coaticook, Memphrémagog et Sherbrooke, conformément au devis annexé à l'entente et à définir les modalités de participation financière et technique des parties pour la réalisation du projet.

Le Ministère convient de mettre à la disposition de la MRC l'expertise professionnelle qu'il possède ainsi que la documentation pertinente au sujet de l'étude.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention de 20 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-93

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La corporation municipale de Saint-Pierre-les-Becquets et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Corporation de réaliser une étude visant l'évaluation du potentiel historique et architectural de même qu'un dossier d'utilisation pour le manoir Baby-Méthot de Saint-Pierre-les-Becquets, le tout conformément aux devis joints à l'entente.

Le Ministère convient de participer à l'élaboration et au déroulement de l'étude en identifiant, au sein de son personnel, une personne ressource pour assurer le lien avec la municipalité et en lui accordant l'expertise nécessaire à la réalisation de l'étude.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention au montant de 10 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-94

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté Antoine-Labelle et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la MRC d'effectuer un plan d'intervention archéologique sur son territoire ainsi qu'un projet de diffusion des connaissances archéologiques.

Le Ministère convient de fournir à la MRC l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente. Cette assistance comprend notamment la participation à des rencontres de travail, des approches auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour obtenir une participation à la réalisation de l'exposition et toute autre expertise disponible jugée utile.

Le Ministère s'engage à verser à la MRC une subvention de 10 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-95

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 19 mars 1987

Saint-Boniface-de-Shawinigan — Forges Grondin

Cet avis s'ajoute à et complète celui du 30 septembre 1986 (86-4646).

La Direction régionale de la Mauricie — Bois-Francs, venue présenter cette demande, explique ses tentatives pour établir et conclure un protocole d'entente avec la propriétaire de ce site unique au Québec, tel que le demandait la Commission au mois de septembre dernier. La propriétaire ne semble aucunement intéressée.

Par ailleurs, ayant obtenu des précisions et des réponses satisfaisantes aux questions posées le 30 septembre, la Commission recommande ce qui suit:

« Attendu » la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 29 septembre 1986;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer comme site archéologique les immeubles décrits à l'avis d'intention;

« Attendu » le caractère exceptionnel et unique de ce vestige technologique datant des années 1877-1878;

« Attendu » qu'il importe de le conserver en bon état au bénéfice des générations actuelles et futures et qu'il apparaît urgent d'y effectuer des travaux de préservation;

« Attendu » enfin que le Ministère a démontré sa bonne foi et son ouverture à l'égard de la propriétaire apparemment non consentante, mais qu'il manquerait à son mandat de conservateur en ne procédant pas au classement;

la Commission recommande:

87-102

— de classer à titre de site archéologique le vestige du haut-fourneau et le site des forges Grondin, tel que décrit à l'avis d'intention du 6 juin 1986, et de le désigner sous l'appellation de « Forges Grondin »;

— de poursuivre les efforts d'information et de dialogue avec la propriétaire pour obtenir sa collaboration et son implication dans les interventions futures de conservation de ce bien culturel.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Lennoxville et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de Lennoxville de se porter acquéreur, conjointement avec la Société d'histoire de Lennoxville-Ascot, de la maison Speid et de réaliser les travaux de rénovation nécessaires à son utilisation comme centre d'animation culturelle et d'interprétation du patrimoine.

Le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité l'expertise professionnelle en matière d'architecture et d'interprétation du patrimoine qu'elle possède ainsi que la documentation pertinente aux activités qui se dérouleront à la maison Speid.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention dont le montant ne dépassera pas 87 000 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

87-137

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des réunions du Comité des avis

La composition du Comité

Le Comité des avis est constitué en vertu des dispositions de l'article 7.5, 2e paragraphe, de la Loi sur les biens culturels. Tel que la loi l'exige, le Comité des avis est formé du président, monsieur Paul-Louis Martin, du vice-président, monsieur Jean Lavoie et d'une commissaire, madame Julia Gersovitz. Pour assurer un nombre maximum de membres présents à toutes les réunions, la Commission des biens culturels prévoit également un commissaire substitut, en l'occurrence monsieur Jacques Lemieux.

Dans le but de répondre efficacement aux demandes des requérants, le Comité des avis se réunit aux deux semaines et alterne le lieu des rencontres entre Québec et Montréal. Lorsque le Comité siège à Montréal, il reçoit pour étude les dossiers préparés par les directions régionales de Montréal, de l'Outaouais et de l'Estrie. Aux réunions du Comité à Québec, les membres examinent les demandes élaborées et acheminées par la Direction régionale de Québec et les autres directions régionales du réseau. Enfin, c'est aussi aux rencontres de Québec que le Comité examine les demandes de permis de fouilles ou de recherches en archéologie, tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur les biens culturels.

Activités du Comité

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Comité a tenu 39 séances, dont 17 à Montréal et 22 à Québec.

Le comité a examiné 1 205 demandes de permis visés par les articles 18, 31, 32, 35, 48, 49, 50, ainsi que 5 demandes d'aliénation visant l'article 55.

Le Comité a émis 1 101 avis favorables, demandé 36 sursis pour des renseignements additionnels et soumis 68 avis défavorables. Des 1 101 avis favorables, 6 portaient sur des demandes d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. De plus, le Comité a pris connaissance de 255 dossiers pour des travaux mineurs.

Tous les rapports du Comité des avis sont présentés aux réunions mensuelles de la Commission et mis à la disposition des membres qui peuvent ainsi les consulter. De plus, il arrive régulièrement que le Comité inscrive à l'ordre du jour des réunions de la Commission des dossiers dont la portée et/ou les incidences méritent d'être considérées par l'ensemble des commissaires. Cette pratique interne s'est exercée à 56 reprises au cours de la présente année.

Quelques dossiers soumis par le Comité des avis à la Commission

Au cours de la dernière année, des 56 dossiers de permis qui ont été signalés aux commissaires, quatre dossiers ont fait l'objet de commentaires élaborés. Il s'agit du projet de place de Paris à Québec, des propositions de développement du secteur commercial Pointe-à-Carcy à Québec, de la phase 2 du projet de réaménagement de la place d'Youville à Québec et du projet d'aménagement du parterre et de la transformation du bâtiment des Petites Filles de Saint-Joseph sur le site historique du Domaine des Sulpiciens à Montréal. Le texte de ces commentaires est reproduit ici intégralement.

Procès-verbal du 30 septembre 1986

Québec — Place de Paris à Québec, secteur place Royale

Le Comité à pris connaissance du projet présenté le 13 août dernier par des représentants du Service d'urbanisme de la ville de Québec.

Il a ensuite étudié les arguments présentés par la Direction régionale de Québec qui ne se montre guère enthousiaste quant au choix proposé.

Après mûre réflexion, le Comité estime:

— qu'en principe la création d'une place de Paris dans la ville de Québec représente une contribution bienvenue et possiblement significative à l'embellissement de la capitale;

— que toutefois le site proposé par la ville recèle encore trop d'inconnues et oblige au respect de tant de contraintes en raison de l'exiguïté et de l'échelle des lieux qu'il serait préférable de présenter dès maintenant une ou deux contreparties au créateur éventuel;

— finalement, qu'il ne saurait être question d'admettre comme un chèque en blanc, dans une

zone aussi sensible que place Royale, une création artistique ou paysagère, fut-elle d'origine parisienne; une collaboration étroite devra s'établir entre les deux villes concernant les charges, les devis et les contraintes du site à aménager, quel qu'il soit par ailleurs;

Tenant compte des délais fort brefs qui nous rapprochent de l'annonce officielle de cette contribution, lors de la visite du Premier ministre de France à la fin de septembre;

Tenant compte aussi qu'il serait imprudent et irresponsable d'improviser une démarche d'embellissement dans un secteur aussi délicat que celui de l'arrondissement historique;

Le Comité des avis recommande instamment à la ministre des Affaires culturelles:

86-4647

— de convaincre les autorités responsables de ne procéder, pour l'instant, qu'à un geste symbolique, sans arrêter dès maintenant le choix de la future place de Paris;

— de procéder, de concert avec la ville de Québec, à l'établissement d'un cahier de charges et de contraintes pour chacun des sites potentiels (marché Finlay, place de la gare du Palais, carrefour Saint-Pierre/Saint-Paul, ou autre) et de l'acheminer au créateur éventuel afin de connaître ses intentions et de pouvoir évaluer les impacts à partir d'esquisses préliminaires;

— de soumettre ensuite à l'analyse habituelle les résultats de ces travaux préliminaires, en vue d'une appréciation civilisée et respectueuse;

— de prévoir dès maintenant une intervention archéologique obligatoire, quel que soit le site retenu.

Le Comité croit sincèrement en ce projet hautement désirable, mais il estime aussi que sa conduite ne doit pas bousculer les règles de la saine administration d'un territoire mondialement admiré. Personne ne pardonnerait une erreur grossière et permanente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 6 novembre 1986

Québec — Propositions de développement du secteur commercial Pointe-à-Carcy

Le Comité des avis a pris connaissance des trois projets soumis à son attention le 30 octobre dernier ainsi que de l'analyse effectuée par la DRAC de Québec. Il en a discuté ensuite avec ses commissaires architectes et urbanistes, soit madame Julia Gersovitz et monsieur Stefan Liszkowski, en plus de soumettre les propositions devant tous les commissaires réunis à Québec le 6 novembre.

Le Comité recommande à la ministre des Affaires culturelles:

86-4727

— de refuser les trois projets soumis, à savoir celui de « Ressources capitales du Canada inc. », de « Bram-Lucor-Multidev » et de « Perez-Rocois inc. », tels que présentés, et ce, pour les raisons suivantes:

1. L'impact négatif sur le paysage urbain immédiat et sur le panorama

Aucune des propositions ne respecte l'échelle des bâtiments de grande qualité déjà présents sur le site (Douanes, Bureaux du Port).

Aucun projet ne se soucie des perspectives visuelles et des ouvertures depuis les rues avoisinantes, depuis les remparts, ni depuis les axes fluviaux ou encore de la rive sud.

Ce concept d'une « ville devant la ville », s'il doit être répété ultérieurement autour du bassin Louise, ruinerait littéralement la vraie façade maritime de la basse-ville au pied du promontoire.

Les volumes élevés prévus dans chacun des projets vont accroître les effets négatifs des couloirs venteux déjà existants sur le site.

2. L'impact indéterminé sur la circulation automobile

L'exiguïté des lieux et leur localisation en cul-de-sac rendent problématiques toute augmentation de l'achalandage et toute conception de l'aménagement qui ne reposera pas sur une étude approfondie des capacités actuelles et des seuils de tolérance à ne pas franchir, et ce, à toutes les saisons et dans un avenir prévisible.

Toute augmentation déraisonnable aura un effet dissuasif et désincitatif majeur sur les fonctions résidentielles que la ville parvient avec peine à ramener dans l'ancien littoral allant de la gare du Palais au Cap-Blanc.

3. L'impact non prévu sur les fonctions actuelles de l'arrondissement historique

La plupart des analyses s'accordent sur un point: la vieille ville n'a pas encore trouvé un équilibre entre ses fonctions résidentielles, commerciales et touristiques. En l'absence d'un plan directeur d'aménagement, il n'existe toujours pas d'assu-

rances que la revitalisation des artères commerciales traditionnelles (Saint-Jean, Saint-Paul, Saint-Pierre, de la Fabrique) ne souffrirait pas de l'arrivée de plusieurs dizaines de boutiques et de restaurants qui coinceraient comme dans un étau un centre-ville déjà rongé par les centres d'achat de la zone Ouest.

Le risque est fort important de réduire l'arrondissement à un secteur ludique vidé de ses attributs essentiels ou encore habité massivement par une clientèle de passage.

En conclusion, le Comité des avis recommande à la ministre des Affaires culturelles d'inviter la Société immobilière du Canada—Vieux-Port de Québec :

— à revoir ou à modifier substantiellement les cahiers de charge des appels de projet en tenant compte des principaux impacts ci-haut soulignés ;

— à privilégier une vocation publique dominante et des fonctions culturelles dans cet espace ouvert sur le fleuve ;

— à mieux intégrer les fonctions résidentielles et/ou hôtelières à l'environnement immédiat et au paysage bâti de la basse-ville.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 19 février 1987

Québec — Phase 2 du projet de réaménagement de la place d'Youville

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, il est proposé :

87-43

— de refuser ce projet tel que présenté pour les motifs suivants :

— le concept général n'est pas fondamentalement mauvais, il comporte certains éléments positifs quant à la circulation automobile ;

— mais en revanche il confond les genres d'espace public et mélange sans aucun avantage potentiel la fonction de place urbaine à la fonction loisirs d'hiver. En somme, il n'y a nul besoin d'une patinoire à cet endroit achalandé, venteux et déjà fort animé ;

— le projet devrait être amélioré notamment en misant sur les éléments existants (pentes naturelles, tracés de rues et vestiges archéologiques d'intérêt), en refusant l'intrusion d'un vestiaire souterrain qui deviendra vite un lieu nauséabond, en refusant aussi l'érection (sans autorisation) de ce campanile d'acier mal intégré et de toute autre structure semblable, et finalement en respectant davantage la topographie ;

— le Comité estime que ce projet relève du pur gaspillage de fonds publics, en même temps qu'il est irrespectueux des caractères culturels de cet espace ;

— le Comité déplore une fois de plus les écarts de conduite de la ville de Québec vis-à-vis l'entente convenue avec le Ministère. Après la place de Paris et l'amorce de la grande Place, voilà ce projet d'aménagement conçu sans consultation suffisante et sans aucune sensibilité aux caractères et aux contraintes de l'héritage dont elle se dit si fière. Il serait urgent que le Ministère réaffirme son rôle dans cet arrondissement historique et fasse respecter les conventions ; le Comité recommande au surplus de n'investir aucun montant dans ce projet, s'il n'est pas modifié de façon substantielle.

Cet avis sera éventuellement rendu public.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 19 mars 1987

Montréal — Implantation et volumétrie (aménagement du parterre, transformation du bâtiment des Petites Filles de Saint-Joseph) site historique du Domaine des Sulpiciens

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, portant le numéro SH-87-1059-06, il est proposé :

87-103

— de vérifier une dernière fois à la ville de Montréal la possibilité de traiter ce projet via un plan d'ensemble qui permettrait plus de souplesse dans la conception et une meilleure intégration au site ;

— à défaut de ce faire et sur la base d'une réponse négative écrite en ce sens des services municipaux de Montréal, le Comité n'aura d'autre choix que de donner un accord de principe au projet présenté, du moins quant à l'implantation et à la volumétrie qui présentent une application stricte du règlement ;

— de surseoir quant au traitement architectural du projet présenté ; il faudrait analyser soigneusement l'impact visuel de ce matériau réfléchissant, surtout de l'intérieur du site classé, et pouvoir comparer avec d'autres choix de revêtements à la texture et à la tonalité moins contras-

tantes vis-à-vis le couvent des Petites Filles de Saint-Joseph et les autres édifices environnant le site ;

— d'émettre un accord de principe, aux conditions du service, quant aux modifications à apporter aux murs extérieurs du couvent ;

— de surseoir à l'aménagement du parterre avant et de soumettre plus de détails pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

3. Compte rendu des réunions du Comité de conservation des biens mobiliers

Le Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est à l'oeuvre depuis deux ans. Son mandat est de soutenir le travail du Centre de conservation du Québec (CCQ) dans l'analyse de certaines demandes de restauration. Plus spécifiquement le CCBM porte un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration est faite au CCQ. Le Comité étudie les demandes provenant des musées privés et celles des organismes à but non lucratif.

Le CCBM est composé de trois membres réguliers. Ce sont messieurs Paul-Louis Martin, John-R. Porter, historien de l'art, et Jean Lavoie. En vertu de l'article 7.7 de la Loi sur les biens culturels, le Comité invite au besoin un spécialiste afin d'accroître son expertise. Monsieur Guy-André Roy, historien de l'art à l'emploi de la Direction des biens culturels, a collaboré à plusieurs séances du Comité.

Au cours de la dernière année, le CCBM s'est réuni à quatre reprises pour étudier quinze demandes seulement. La très grande majorité de celles-ci ont fait l'objet d'un avis favorable. Comparé à l'année 1985-1986, le nombre de dossiers connaît une baisse importante (15 contre 69). Il est sans doute nécessaire à ce moment-ci de s'interroger sur le mandat du CCBM et sur son utilité.

4. Compte rendu des réunions du Comité des archives

En mars 1986, prenait fin l'opération d'examen des recueils de délais de conservation. Les membres du Comité des archives sont d'opinion que cette étape s'est réalisée à la satisfaction de tous les intervenants. Les commissaires félicitent l'équipe des Archives nationales du Québec pour le travail remarquable qu'elle a produit depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les archives.

Après cette période, les activités du Comité des archives de la Commission se résume à peu de chose. Pas une seule réunion ne s'est tenue parce qu'aucune demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles n'est parvenue au Comité.

Chapitre III
Avis rendus publics par la Commission

Procès-verbal du 5 juin 1986

1. Commission d'étude sur la ville de Québec

Le président dépose aux commissaires le compte rendu de la rencontre entre messieurs Jean-Guy Bouthot, Jean-Louis Lapointe, de la Commission d'étude sur la ville de Québec, Jacques Lemieux et lui-même, le 12 mai 1986. Monsieur Martin souligne que c'est à la demande de la Commission Lapointe que les commissaires ont accepté de participer à un échange de vues sur la situation du patrimoine de la ville de Québec.

Après discussion, monsieur Georges-E. Sioui propose un amendement mineur puis les commissaires approuvent le contenu du texte de présentation ci-après rédigé par monsieur Martin.

Il est bien entendu que les opinions et suggestions avancées ci-après sont celles du Comité des avis, impliqué régulièrement dans la gestion de l'arrondissement historique de Québec, et non pas celles de la totalité des commissaires qui, néanmoins, seront appelés ultérieurement à en prendre connaissance.

Les commissaires de la CBC présentent un tableau de la situation qui se résume, schématiquement, en quatre aspects dominants:

1. Vu l'importance du patrimoine architectural, historique et archéologique de Québec, le document de travail **Pour faire le point,** *publié par la Commission Lapointe, ne rend pas justice à la réalité.*

Ce patrimoine est, substantiellement et majoritairement, le facteur caractérisant de Québec, son image de marque et, plus encore, l'élément clé de la qualité de la vie qui est la sienne et qu'une récente enquête lui reconnaît à travers tout le Canada.

Si ce patrimoine vaut encore, c'est grâce à des efforts de conservation entrepris dès 1878 par Lord Dufferin, poursuivis par la ville en 1939 (Loi modifiant la Charte de la cité de Québec, 3 Géo. VI, c. 102, art. 9), définitivement confirmés en 1963 par le MAC, par le statut d'arrondissement historique et par la gestion généralement saine et perspicace qui suivit. La consécration de l'UNESCO en 1985 ne vient, somme toute, que couronner un état de fait.

Il y a lieu de distinguer, pour fins de discussion, entre la nature des différents quartiers anciens à l'intérieur de la ville: le Vieux-Québec, Saint-Jean-Baptiste, Montcalm, Limoilou, qui présentent chacun des caractères différents, fort intéressants à conserver.

2. La gestion de l'arrondissement historique est inadéquate, inefficace et désuète

Il faudrait éliminer cette approche trilatérale, tripartite (fédéral, provincial, municipal) qui ne produit rien de bon.

Le Comité suggère d'explorer une solution du genre « Commission de conservation de la ville de Québec », dûment représentative et efficiente, dont le mandat serait: l'information mutuelle; la concertation et la planification; la programmation de travaux de conservation, de mise en valeur et d'animation.

Cet organisme pourrait aussi envisager avoir un pouvoir d'exécution via un *conservateur en chef du patrimoine de la ville* intégré à la fonction publique municipale.

La redéfinition des limites de l'arrondissement historique serait à entrevoir, bien qu'il existe aussi la voie déjà probante d'une réglementation appropriée. On pense ici à la Basse-Ville, à Saint-Jean-Baptiste, à Montcalm et à d'autres parties de quartier qui méritent une approche de conservation.

Finalement, se fondant sur l'expérience du Comité, il faudrait réaliser au plus tôt la délégation à la ville de tout le système d'analyses des permis de restauration-recyclage. La double, sinon la triple analyse n'a plus de raison d'être, puisque environ 80 % des interventions peuvent être traitées suivant des règles simples, communes et connues des requérants.

Le MAC-CBC ne conserverait alors une obligation d'étude que sur les cas de restauration-recyclage complexes, d'insertions nouvelles et de démolitions importantes, soit 20 % des demandes.

Le président de la CBC fera parvenir à monsieur Lapointe le texte de son prochain rapport annuel portant incidemment sur ce sujet.

3. Le programme de mesures d'aide financière à la restauration devrait être revu

Parallèlement à la délégation à la ville de l'analyse des permis, le MAC pourrait revoir son régime de contributions et mettre l'accent sur le crédit d'impôt sur le revenu. Le rapport annuel du président de la CBC propose un système en trois volets (prêt à la restauration, crédit d'impôt, contribution directe) que la Commission Lapointe pourrait étudier à son tour et appuyer, s'il y a lieu.

Par ailleurs, il y a un champ d'incitatifs fiscaux tout à fait propre au palier municipal, soit par exemple l'étalement ou le report de la hausse de l'évaluation foncière après restauration. La ville n'a strictement rien fait de ce côté pour stimuler la conservation de son patrimoine bâti...

Une fondation immobilière, type « revolving fund », proposée plus haut, serait aussi un instrument efficace entre les mains de la Commission de conservation.

4. Le tourisme culturel

Québec, la ville, n'a pas encore réussi à s'établir comme tête d'un réseau cohérent et dynamique de circuits périphériques et sous-régionaux: Côte-de-Beaupré, Île d'Orléans, mais aussi Portneuf, Côte-du-Sud, Beauce, Charlevoix, îles de Montmagny, Lotbinière.

Toute capitale culturelle mondiale se doit d'offrir à ses visiteurs des circuits variés, thématiques, équilibrés (1 journée, 1½ journée, 2, 3 jours) mettant à contribution les ressources environnantes. Il y a là un effet multiplicateur et une capacité de rétention du visiteur qu'elle sous-estime.

L'« industrie » touristique de la ville n'a pas encore perçu que le phénomène touristique s'étale sur toute l'année, surtout avec la saison du ski et du carnaval. Trop de musées et d'activités culturelles cessent leurs opérations entre le 1er octobre et le 1er juin. C'est aberrant.

Finalement, la ville n'a pas encore perçu qu'elle est la capitale historique de la francophonie nord-américaine (12 millions de personnes). Elle n'offre encore aucun service d'accueil, ni de guichet de services (généalogiques, archivistiques, historiques) à cette clientèle pourtant regroupée en une fédération de 50 000 membres. Il y a là un créneau à occuper.

Le président de la CBC remercie les membres de la Commission d'étude sur la ville de Québec et les assure de sa collaboration pour approfondir cette dimension de la problématique. Il leur enverra, dès cette semaine, divers documents concernant la fiscalité dans d'autres pays et d'autres textes utiles.

Procès-verbal du 15 janvier 1987

2. Concept muséal du Musée de la civilisation

La ministre des Affaires culturelles demande un avis à la Commission, en date du 19 décembre 1986, concernant le concept muséal du Musée de la civilisation. Elle précise en outre qu'elle mène une « consultation rapide et restreinte » sur ce document, s'attendant à recevoir nos commentaires avant le 15 janvier.

La Commission ne peut que déplorer cette hâte et cette façon d'expédier un document aussi fondamental. Elle rappelle à la Ministre qu'elle avait souhaité, en janvier 1986, que ce concept soit soumis « à une consultation publique au moins sélective » incluant les associations professionnelles, la communauté universitaire et les groupes spécialisés. Cela n'a pas été fait. La méthode de consultation limitée et discrète utilisée par les auteurs du concept est loin de satisfaire aux exigences d'une institution culturelle de cette envergure et ne peut compenser un échange ouvert impliquant tous les partenaires naturels d'une entreprise de cette importance.

La Commission ne refuse pas pour autant de fournir un avis sur ce concept, surtout si cela peut contribuer à faire progresser les travaux d'implantation et la mise en oeuvre du musée tant attendu.

Commentaire préliminaire

La Commission a analysé le « concept muséal » sous trois angles: la structure fonctionnelle de l'institution, la thématique et la programmation, la formulation de la pensée. Aucun de ces aspects n'est vraiment traité de façon satisfaisante dans le document. On y trouve des lacunes importantes, des interprétations inadmissibles et un choix de termes pour le moins discutables.

Au total, le document pourrait peut-être servir de fondement à un musée quelconque, mais sûrement pas à celui de la civilisation du Québec.

Concernant la structure fonctionnelle

L'articulation du concept apparaît de prime abord satisfaisante. Le contraire aurait été surprenant: évoquer en premier lieu la loi, les collections, le bâtiment, comprendre le mandat, préciser les objectifs généraux, connaître les clientèles, proposer la thématique et définir les grandes fonctions de

l'institution, tels sont les objectifs d'un exercice de ce genre.

S'il est assez réussi sur le plan formel, cet exercice présente cependant plusieurs lacunes fondamentales.

La première lacune importante touche la place et le rôle de la recherche à l'intérieur de l'institution. À peine quelques lignes lui sont consacrées (p. 19, 67-68, 77-78 et 90) pour nous convaincre qu'il s'en fera... ailleurs et par d'autres, sauf ce qui touche ses clientèles et son auto-évaluation.

Comment ce musée pense-t-il s'oxygéner? Se renouveler? Approfondir sa matière? Qui sont les partenaires sur lesquels il prétend s'appuyer? Qu'a-t-il à leur offrir? Il ne les a pas encore identifiés.

Il semble en fait à la Commission que le Musée n'ait pas progressé d'un pouce à cet égard depuis janvier 1986. Il réussit le tour de force suivant: concevoir un musée sans même mentionner la réalité préhistorique, ni même la recherche archéologique qui se fait aujourd'hui au Québec. Cela s'appelle éviter 10 000 ans d'occupation humaine... Comment entend-il se définir à cet égard? Quelle place veut-il prendre? Celle de la locomotive ou du wagon de queue?

Le mémoire du Conseil des ministres du 10 mai 1984 est pourtant clair à ce sujet: « *faire connaître* l'histoire et les diverses composantes de la civilisation québécoise, *de ses origines à nos jours*, en particulier les cultures matérielle et sociale *des occupants du territoire* [...] ».

Et il l'enjoint encore: « *d'enrichir* et mettre en valeur les collections [...] », « *d'assurer des recherches en vue d'enrichir* et d'exploiter ses collections [...] ».

En somme, alors que sa mission est explicite, le concept, lui, est d'une timidité gênante; on croirait à un manque de vision à l'égard de l'enrichissement des connaissances.

« Tel qu'il est conçu, ce musée ne se donne pas d'avenir. »

En corollaire, on s'étonne aussi qu'il ne perçoive ses relations internationales que sous l'angle de la circulation de pièces ou d'expositions (p. 20). La conception et la réalisation conjointes d'activités et de projets de recherches ou d'échanges scientifiques auraient pourtant mérité quelques précisions. On n'y trouve aucune priorisation, aucun axe privilégié, rien d'autre qu'une vague intention.

La thématique et la programmation

Si la définition du principal champ d'action du musée, la civilisation, répond à la réalité étendue de cette notion, en revanche on parle peu des cultures, des groupes culturels qui correspondent davantage aux réalités historiques du Québec.

Ce qui surprend et inquiète, c'est le niveau du regard que le Musée entend porter sur la réalité: une vision hautement exagérée, ampoulée, quasi planétaire. Prétend-il devenir un nouveau Smithsonian? Un autre American Museum of Natural History? Autant l'ancien concept du « Musée de l'homme d'ici » pouvait pécher par ethnocentrisme, autant celui-ci ambitionne l'universalisme et entend avec prétention comparer nos phénomènes ou nos faits culturels à ceux de la Chine, du Japon, etc. Il est manifeste que les auteurs n'ont pas su trouver la juste réalité.

De plus, et c'est là *une intrusion tout à fait inadmissible*, le concept propose trois axes de communication (p. 47-48) complètement inopportuns:

— *l'adaptation-créativité*, qui apparaît être une autre version de la valorisation coûte que coûte du « génie de la race »...

— *le pluralisme social et culturel* que l'on définit faussement comme le « pluralisme des ethnies » alors qu'il faudrait parler d'identités diverses...

— *l'accessibilité aux divers publics* qui n'est même pas un « axe » mais une obligation implicite d'une telle institution, un objectif constant...

Que vient faire au juste ce langage de communicateur-marketing dans un concept d'institution culturelle? Faut-il comprendre que les « idéateurs » entendent véhiculer des messages subliminaux? Qu'ils entendent choisir et interpréter à l'avance la réalité historique pour nous présenter que ce qui valorise le génie d'adaptation et de création? Et l'idyllique pluralisme social?

Il y a là une orientation de départ absolument inadmissible, au surplus contraire aux faits et à l'histoire.

Manifestement, les auteurs n'ont pas entendu parler d'emprunts, de copies, de modèles, de continuités répétitives. Ils n'ont pas entendu parler des sociétés fermées, homogènes, exclusives, impénétrables. Ils ont une lecture erronée de l'évolution, qui leur fait oublier les « deux solitudes », les résistances culturelles et religieuses, comme enfin les emprunts purs et simples de techniques, de systèmes politiques et économiques.

Vouloir vanter le savoir-faire québécois, version d'aujourd'hui, (p. 60) ou la vision pluraliste que l'on nous souhaite pour demain, et ce à partir d'une lecture du passé, s'appelle tout simplement une transposition d'objectifs. Cela n'a pas sa place dans une pareille institution.

Il est inutile d'insister davantage: voilà un chapitre à reprendre en entier. Les quelques bonnes idées qu'il contient ne suffisent pas à équilibrer la vision planétaire qu'il véhicule ni surtout à éliminer cet arrière-goût idéologique qui en émane.

Ce musée doit présenter nos cultures, notre civilisation telle qu'elle est, sans préjugés ni interprétation préalable qui en réduisent les significations.

La formulation de la pensée

Elle révèle, par le choix des mots, son absence de cohérence et d'objectivité. La Commission en a relevé un certain nombre qui dénotent le peu de réflexion et de maturation du document:

(p. 20) — « faire connaître le *pluralisme* des ethnies ».

On veut sans doute parler de la diversité des groupes...

(p. 37) — « une civilisation englobant tout l'univers »!!!

(p. 44-45) — « Il oblige [...] à choisir les regards portés vers le passé en fonction de leur pertinence et de leur signification pour le présent, c'est-à-dire de leur correspondance avec les sensibilités de notre temps. »

Les musées du bloc de l'Est ne renieraient pas cet énoncé... Qu'on laisse donc le visiteur établir son propre jugement!

(p. 46) — « C'est finalement en misant sur les valeurs du visiteur... »

On veut sans doute dire les intérêts. Sinon comment découvrira-t-on ces « valeurs »?

(p. 59) — « Le Québec est une *mosaïque* de peuples ayant des racines différentes. »

Encore faut-il relativiser l'importance historique de chacun des éléments juxtaposés.

(p. 73) — « Le succès du Musée de la civilisation se mesurera au nombre de visiteurs qu'il accueillera durant une année de fonctionnement et à son [*sic*] degré de satisfaction. »

Est-ce le premier et le seul instrument de la mesure du « succès »?

(p. 97) — « On y évoque les grandes manifestations[!] matérielles et spirituelles issues du pluralisme social [encore!] et du mécanisme [*sic*] d'adaptation et de créativité mis en oeuvre... »

Voilà le plus bel exemple de ce langage vide et faux...

Recommandation

« Attendu » la demande d'avis de la ministre des Affaires culturelles, en date du 19 décembre 1986;

« Attendu que » la consultation élargie réclamée par la CBC, le 9 janvier 1986, n'a pas été effectuée;

« Attendu » l'importance d'établir cette institution sur des bases solides;

« Compte tenu » des commentaires qui précèdent;

« Compte tenu que » ce concept doit éventuellement inspirer les politiques internes et les orientations de chacune des fonctions de ce musée;

la Commission recommande:

87-35

— de ne pas approuver, tel qu'il est présenté, le concept muséal du Musée de la civilisation;

— d'inviter l'institution à situer la fonction, la place et les stratégies prioritaires qu'elle entend accorder à la recherche, en conformité avec son mandat;

— d'inviter l'institution à reprendre la partie « traitement thématique » (p. 41 à 67), en éliminant les axes de communication tout à fait inappropriés, en la précisant et en l'accordant davantage aux réalités historiques et culturelles du Québec;

— de procéder enfin à une consultation réelle et professionnelle des milieux directement concernés par le sujet, tel que proposé par la CBC en janvier 1986.

Adopté à l'unanimité.

3. Grondines—Lotbinière — Ligne de transmission d'Hydro-Québec

Avis non sollicité

Préliminaires

Depuis plus d'un an, la Commission suit de près l'évolution du débat suscité par le projet de construction de lignes aériennes entre Grondines et Lotbinière. Jusqu'à ce jour, la Commission n'a pas cru opportun d'intervenir, misant sur les mécanismes réguliers de consultation et d'expression de l'opinion publique. Obligée à une certaine réserve par la nature de son mandat d'aviseur auprès de la ministre des Affaires culturelles, la Commission a attendu jusqu'au dernier moment une implication positive du ministère des Affaires culturelles, pourtant directement concerné par la conservation du paysage humanisé et par toute atteinte à sa qualité visuelle. Manifestement, cette implication ne vient pas.

Par ailleurs, les audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement révèlent éloquemment l'attitude peu responsable, sinon cavalière, des autorités d'Hydro-Québec, à l'égard des solutions alternatives, hautement préférables au passage d'une ligne aérienne à cet endroit précis. Aussi, jugeant posséder suffisamment de renseignements sur les aspects politiques de cet enjeu, la Commission estime devoir recommander ce qui suit:

Faut-il répéter l'histoire? Le cas de 1963

Faute d'en tirer les leçons, les expériences malheureuses d'hier reviennent nous hanter aujourd'hui. En 1963, au moment du choix du tracé de la ligne Manic—Outardes, une vive opposition s'était élevée pour refuser la traversée du fleuve à la hauteur de Boischatel—Île d'Orléans—Beaumont: pétitions, lettres aux ministres et aux décideurs d'Hydro-Québec, les moyens utilisés alors par les nombreux opposants ne sont pas sans rappeler ceux d'aujourd'hui.

Rien n'y fit. Le corridor initial fut maintenu et ... réalisé. Démolition de maisons centenaires, pollution visuelle du paysage ultra-sensible de la côte de Beaupré, cicatrice géante sur l'Île d'Orléans, qualité d'environnement réduite sur les rives nord et sud, la population résidente a payé et paie encore très cher le prix de ce « progrès ».

Car il faut aussi relire la réponse du président de la Commission hydro-électrique du Québec aux contestataires de l'Île d'Orléans, le 9 octobre 1963:

« [...] il nous faudra *emprunter une petite partie de l'Île d'Orléans* pour se rendre à cette traversée [...].

« La question de câbles souterrains et sous-marins [*sic*] n'a pas pu être envisagée *car la technique n'est pas encore au point* pour réaliser la construction de câbles opérant à un tel voltage.

« Finalement, permettez-moi de souligner le fait que la Commission hydro-électrique de Québec a reçu comme *mission* du Gouvernement de faire aboutir une industrie dont *il jugeait la réussite indispensable à la prospérité de la province*.

« [...] J'ose donc croire que *l'Île d'Orléans* et *ses citoyens sauront s'enorgueillir de porter, à l'égal de tous les territoires du Québec, la marque du progrès*. »

(Original signé: Jean-Claude Lessard)
(Archives de la Commission des biens culturels, Fonds Paul Gouin, ANQ-M, 06MP190-2-20.41)

Nous avons souligné les propos ou les arguments qui reviennent, 25 ans plus tard, comme un leitmotiv incessant, une réponse toute ficelée aux opposants de toute nature qui « osent » s'interroger sur la valeur des choix techniques effectués par les dirigeants d'Hydro-Québec.

La Commission des biens culturels s'étonne enfin qu'il faille une fois de plus engager un débat sur une telle question, alors que la société d'État aurait fort bien pu, depuis plus d'un quart de siècle, concentrer ses projets de traversées aériennes dans les zones industrielles et/ou adopter un mode sous-fluvial, efficacement utilisé ailleurs au monde.

Faudra-t-il en outre reprendre ce débat dans cinq ans, dans dix ans, au moment des six lignes de transmission projetées pour la Baie-James, phase II?

La société québécoise aurait-elle perdu la mémoire? Veut-on collectivement réécrire sans cesse la même page de notre histoire?

Un mal nécessaire

Nuisance, rupture d'harmonie et d'équilibre, ouvrage inesthétique, pollution visuelle géante, perte de qualité de vie environnante, tous ces qualificatifs se recoupent. Personne ne se souhaite une ligne à haute tension dans son voisinage. Chacun la considère comme un mal nécessaire, mais comme un mal tout de même. Pourquoi alors ne pas s'efforcer d'en diminuer les impacts sur l'environnement et le paysage humanisé, et s'ingénier vraiment, coûte que coûte, à les concentrer dans des zones industrielles?

Après avoir pris connaissance des faits et des témoignages présentés aux audiences publiques et dans les médias ces dernières semaines, la Commission se dit étonnée de constater que les meilleures solutions aient été écartées des prévisions d'Hydro-Québec: le corridor Trois-Rivières-Ouest—Bécancour, celui de Champlain—Bécancour, et finalement la traversée sous-fluviale avec approches souterraines.

La Commission s'interroge sérieusement sur le sens des responsabilités des concepteurs d'Hydro-Québec, sur la valeur des processus internes d'analyses qui traitent en dernier lieu les facteurs humains ou sociaux, et enfin sur le degré de sensibilité qu'on y manifeste à l'égard d'une ressource non renouvelable qui s'appelle paysage humanisé, patrimoine historique et qualité de vie.

Un coût social trop élevé

La conséquence d'une telle improvisation apparaît énorme. L'une des régions les plus harmonieuses du Québec, ses résidents en premier lieu, se verra imposer, d'ici les cinquante prochaines années, une balafre géante, une véritable plaie, et non pas une « marque de progrès » comme le disait suavement le président en 1963.

Cette perte de jouissance est pratiquement inestimable, puisqu'elle lèse aussi tous les autres citoyens du Québec qui appréciaient les qualités de ce coin de pays et qui devront chercher ailleurs l'intégrité d'un espace riverain. Voilà pourquoi la Commission estime qu'Hydro-Québec doit compenser les dommages qu'elle cause au paysage du Québec, et ce, de façon substantielle et exemplaire.

Cette amende est inspirée des charges qu'on impose de plus en plus à travers le monde aux grands pollueurs chimiques de l'air et de l'eau au moment des catastrophes qu'ils occasionnent. Elle indiquerait enfin clairement l'intention du Gouvernement de domestiquer les ambitions effrénées des entrepreneurs publics qui n'apprennent toujours pas à concilier convenablement les intérêts collectifs.

Recommandation

« Attendu » ce qui précède;

« Attendu que » la conduite de ce projet soulève une foule d'interrogations auxquelles des réponses insatisfaisantes ont été fournies par les représentants d'Hydro-Québec;

« Attendu qu' » il importe, advenant l'impossibilité de réaliser un meilleur tracé, d'imposer à Hydro-Québec un prix compensatoire minimal pour les dommages culturels et sociaux qu'elle entraîne;

la Commission recommande:

87-38

— d'inviter officiellement Hydro-Québec à réviser le tracé de ce corridor et à privilégier l'usage du corridor Trois-Rivières-Ouest—Bécancour, soit à la hauteur du pont Laviolette;

— en cas d'impossibilité, de retenir comme second choix le corridor Champlain—Bécancour;

— que si, par calcul ou par choix, Hydro-Québec maintient le corridor Grondines—Lotbinière, la Société adopte alors la solution du passage sous-fluvial avec approches souterraines correspondantes à la distance la moins perturbante pour chacune des rives;

— que si, par hypothèse extrême, la traversée aérienne Grondines—Lotbinière est retenue, que la ministre convainque alors ses collègues du Conseil des ministres d'imposer une amende sociale à Hydro-Québec de l'ordre de 15 millions de dollars; cette somme devrait constituer une fondation pour la restauration et la conservation du patrimoine du Québec. Ladite fondation, à créer selon des modalités qui restent à déterminer, devrait consacrer la moitié du produit de ses placements au cours des 10 années suivantes, à compenser les citoyens des deux rives (Portneuf et Lotbinière) en contribuant à l'amélioration de leur patrimoine régional architectural, paysager, archéologique et historique.

Adopté à l'unanimité.

Compte rendu des groupes de travail

1. Les chemins de la mémoire

La Commission des biens culturels a entrepris la réalisation d'une publication soignée rassemblant les connaissances les plus complètes, les meilleures illustrations et photographies des quelque 500 monuments historiques classés et reconnus du Québec.

Cet ouvrage de qualité supérieure vise à mieux faire connaître l'héritage architectural le plus ancien, le plus nombreux et probablement aussi le plus diversifié en Amérique du Nord.

Deux raisons justifient cette initiative de la Commission des biens culturels. En premier lieu, depuis la parution des ouvrages de Pierre-Georges Roy (entre 1925 et 1928), qui sont d'ailleurs devenus des raretés bibliographiques, et à l'exception d'un répertoire sommaire publié en 1978 — le Cahier 10 également épuisé — il n'existe aucun ouvrage présentant l'ensemble des richesses architecturales reconnues d'intérêt public entre 1929 et 1986. En second lieu, un effort sans précédent a été fait ces quinze dernières années pour approfondir et raffiner les connaissances historiques, techniques et ethnographiques; effort qui jusqu'ici n'a pas été suivi d'instruments équivalents de diffusion, d'explication de ces savoirs nouveaux. Or, l'occasion semble opportune de remettre aux citoyens le « Trésor architectural du Québec ».

Pour réaliser ce projet, la Commission des biens culturels s'est associée à des partenaires disposés à investir leurs ressources et leur savoir-faire. D'abord du côté ministériel, la vice-première ministre et ministre des Affaires culturelles, madame Lise Bacon, apporte un appui tangible à ce projet incluant le support professionnel et technique de ses services. Ensuite, la Direction des publications gouvernementales assure l'édition, le montage et la mise en marché de la publication.

L'à-propos de ce projet de publication se vérifie encore par deux événements que l'on peut qualifier d'historiques. En 1987, la Commission célèbre ses 65 ans d'existence; peu d'organismes officiels au Québec ont atteint cet âge respectable. La mise en oeuvre de ce projet vient reconfirmer la volonté du Québec d'assumer son héritage matériel et culturel. En bout de piste, lors du lancement de la publication en 1989, se tiendra à Montréal le Congrès mondial de l'Association des architectes, rassemblant plus de 10 000 membres venus de tous les continents. Ce sera une occasion idéale d'illustrer la contribution du Québec au respect du patrimoine architectural d'Amérique.

Donc pour toutes ces raisons, la Commission des biens culturels s'est faite la maîtresse d'oeuvre de cet important projet. L'échéancier prévoit la publication d'un premier tome au printemps 1988, pour se compléter à pareil moment en 1989.

2. Le patrimoine religieux séculier

Le groupe de travail a poursuivi ses recherches et la majeure partie du rapport sur l'état de situation de ce patrimoine est rédigée. Cependant, puisque l'étude est produite avec des ressources humaines internes, les activités se déroulent plus lentement que prévu. L'échéance de production est ainsi révisée tenant compte des contraintes de temps des membres du groupe de travail.

Cependant, la première version du rapport sera bientôt soumise à quelques personnes ressources pour commentaires d'appoint. Par la suite une consultation plus large permettra de recueillir les opinions des principaux intervenants.

3. Les sites et les ensembles paysagers d'intérêt patrimonial

Poursuivant son programme d'études thématiques, la Commission a initié une étude traitant des sites et des ensembles paysagers. Ce sujet a été retenu parce que les préoccupations de conservation et de restauration des espaces verts se font de plus en plus nombreuses depuis quelques années sans que l'on détienne cependant toutes les connaissances appropriées aux interventions de ce type.

Ce groupe de travail est constitué des permanents de la Commission et du professionnel stagiaire. Durant quelques semaines à l'automne 1986, deux étudiants du CELAT de l'Université Laval se sont joints au projet dans le cadre d'un stage en milieu de travail.

L'équipe a constitué un fichier bibliographique sur le sujet. Puis les stagiaires et monsieur Claude Reny ont procédé au dépouillement du macro-inventaire du patrimoine québécois dans le but de produire une compilation des lieux et sites paysagers d'intérêt patrimonial. Par la suite, les membres du groupe de travail se sont attaqués à une classification typologique des sites. Une fois tous ces outils en main, le plan de l'étude sur la situation de ce patrimoine fut dressé. Les étudiants stagiaires ayant terminé leur temps de résidence à la Commission, monsieur Claude Reny assure le suivi régulier de l'étude. L'introduction et le chapitre premier sont

maintenant rédigés; le projet se poursuit donc au rythme de la disponibilité des ressources de l'organisme.

Annexes

1. Liste du personnel

Personnel employé à plein temps

Monsieur Paul-Louis Martin, président
Madame Micheline Girard, secrétaire du président
Monsieur Jean Lavoie, vice-président
Madame Linda Larose, secrétaire du vice-président
Monsieur Claude Reny, professionnel,
(depuis octobre 1984)
Madame Micheline Lafrance, secrétaire

Consultants ou recherchistes occasionnels
Alain Blouin, Les consultants Dupuis, Côté
Marcel Moussette
John-R. Porter

Stagiaires en ethnographie
Richard Lavoie
Johanne Lebel

2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1986-1987

Église Sainte-Famille, site et oeuvres d'art
Cap-Santé
classé le 22 août 1986

Auberge Glover
Sainte-Foy
reconnu le 28 octobre 1986

Chapelle-reposoir
Saint-Jacques-le-Mineur
classé le 10 mars 1987

3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1986-1987

Monument équestre de saint Georges et son socle
Saint-Georges-Ouest
classé le 1er avril 1986

Maison de la famille Boisvert
Sainte-Croix (Lotbinière)
classé le 3 avril 1986

Château Norton
Coaticook
reconnu le 25 septembre 1986

University Club
Montréal
classé le 29 septembre 1986

Fonds des registres des missionnaires itinérants
Abitibi-Témiscamingue
reconnu le 2 octobre 1986

Tabernacle, cadre et parement de maître-autel
de François Baillairgé
Beauceville
classé le 15 octobre 1986

Deux statues d'anges porte-candelabres en bois
de Louis Jobin
Beauceville
reconnu le 15 octobre 1986

Pont couvert
Bowman
classé le 21 novembre 1986

Maison J.-L.-L. Hamelin
Louiseville
reconnu le 10 mars 1987

Maison John-Yule
Chambly
reconnu le 10 mars 1987

4. Résiliation d'un statut

Site d'établissement de Jos. Morin
Auclair
résiliation du classement le 12 juin 1986

5. Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère

Forges Grondin
Saint-Boniface-de-Shawinigan
classer

Maisons du Grand Trunk
Montréal
ne pas accorder de statut

Magasin général J.-A. Gendron
Caplan
maintenir le statut

6. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec[1]

Rapport annuel 1972-1973, Éditeur officiel du Québec, 60 pages.
Rapport annuel 1973-1974, Éditeur officiel du Québec, 56 pages.
Rapport annuel 1974-1975, Éditeur officiel du Québec, 193 pages.
Rapport annuel 1975-1976, Éditeur officiel du Québec, 180 pages.
Rapport annuel 1976-1977, Éditeur officiel du Québec, 248 pages.
Rapport annuel 1977-1978, Éditeur officiel du Québec, 56 pages.
Rapport annuel 1978-1979, Éditeur officiel du Québec, 58 pages.
Rapport annuel 1979-1980, Éditeur officiel du Québec, 131 pages.
Rapport annuel 1980-1981, Éditeur officiel du Québec, 119 pages.
Rapport annuel 1981-1982, Éditeur officiel du Québec, 118 pages.
Rapport annuel 1982-1983, Éditeur officiel du Québec, 72 pages.
Rapport annuel 1983-1984, Éditeur officiel du Québec, 60 pages.
Rapport annuel 1984-1985, Éditeur officiel du Québec, 62 pages.
Rapport annuel 1985-1986, Les publications du Québec, 72 pages.

De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens, rapport préparé par Me Robert Rivard et Me Louis-Marc Laliberté, broché, décembre 1979, 105 pages.

Les amateurs en archéologie au Québec : situation et recommandations, rapport préparé par François Picard, broché, mars 1981, 69 pages.

Avis concernant la forêt domaniale de La Motte, rapport préparé par Déry, Rocray et associés, broché, décembre 1982, 40 pages, photographies, cartes et annexes.

Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens, rapport préparé par Pierre Asselin, Marie Blais et Marc Rondeau, broché, janvier 1983, 116 pages, 21 tableaux, 11 graphiques.

Le patrimoine maritime au Québec, rapport préparé par François Picard, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 pages, illustré, dessins, carte.

Le patrimoine agricole et horticole au Québec, rapport préparé par Jean Provencher, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 pages, illustré, plans, cartes géographiques.

Traditions maritimes au Québec, colloque international 10, 11, 12, 13 octobre 1984, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 pages.

Le patrimoine industriel au Québec, rapport préparé par Louise Trottier, Éditeur officiel du Québec, 1985, 85 pages, illustré.

Étude exploratoire sur les immeubles vacants ou incendiés, un problème de vacance, rapport préparé par Richard Adam, Commission des biens culturels, 1986, 64 pages, carte.

Principes et critères de restauration et d'insertion, document préparé par Claude Reny, Commission des biens culturels, 1986, 353 pages, illustré. (Nouvelle édition à venir)

1 Liste mise à jour au 29 juillet 1987.

Index analytique par appellation

Chapelle-reposoir: Saint-Jacques-le-Mineur
— Page 35

Église, site et oeuvres d'art: Cap-Santé
— Page 40

Forges Grondin: Saint-Boniface-de-Shawinigan
— Page 46 et 52

Magasin général J.-A. Gendron: Caplan
— Page 49

Maison Hugh Glover: Sainte-Foy
— Page 41

Maisons du Grand Trunk: Montréal
— Page 48

Place de Paris (secteur place Royale): Québec
— Page 53

Place d'Youville: Québec
— Page 55

Pointe-à-Carcy: Québec
— Page 54

Protocole d'entente: Association touristique régionale de la Montérégie
— Page 38

Protocole d'entente: Berthierville
— Page 38

Protocole d'entente: Cabano
— Page 36

Protocole d'entente: Comité du centre socio-culturel manoir LeBoutillier inc.
— Page 37

Protocole d'entente: Commission scolaire d'Iberville
— Page 49

Protocole d'entente: Commission scolaire du Long-Sault
— Page 41

Protocole d'entente: Commission scolaire régionale protestante South Shore
— Page 48

Protocole d'entente: Corporation de la relance économique de Port-Daniel
— Page 35

Protocole d'entente: Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre
— Page 44

Protocole d'entente: Coteau-du-Lac
— Page 42

Protocole d'entente: Fabrique de la paroisse Saint-Michel-de-Vaudreuil
— Page 38

Protocole d'entente: Godbout
— Page 39

Protocole d'entente: La Prairie
— Page 39

Protocole d'entente: La Tuque
— Page 43

Protocole d'entente: Lauzon
— Page 48

Protocole d'entente: Lennoxville
— Page 52

Protocole d'entente: Les messieurs de Saint-Sulpice
— Page 42

Protocole d'entente: L'Île-du-Havre-Aubert
— Page 36

Protocole d'entente: Lorraine
— Page 47

Protocole d'entente: Mascouche
— Page 40

Protocole d'entente: MRC Antoine-Labelle
— Page 39 et 52

Protocole d'entente: MRC d'Avignon
— Page 35

Protocole d'entente: MRC de l'Amiante
— Page 40

Protocole d'entente: MRC de Beauce-Sartigan
— Page 45

Protocole d'entente: MRC de Bellechasse
— Page 49

Protocole d'entente: MRC de Brome-Missisquoi
— Page 39

Protocole d'entente: MRC de Coaticook
— Page 51

Protocole d'entente: MRC de Desjardins
— Page 48

Protocole d'entente: MRC de Deux-Montagnes
— Page 50

Protocole d'entente: MRC de Montmagny
— Page 40

Protocole d'entente: MRC des Etchemins
— Page 46

Protocole d'entente: MRC des Îles-de-la-Madeleine
— Page 36

Protocole d'entente: MRC des Maskoutains
— Page 49

Protocole d'entente: MRC du Haut-Saint-Laurent/ministère des Transports
— Page 51

Protocole d'entente: MRC les Chutes-de-la-Chaudière
— Page 47

Protocole d'entente: Nicolet-Sud
— Page 47

Protocole d'entente: Pabos Mills
— Page 42

Protocole d'entente: Paspébiac
— Page 37

Protocole d'entente: Rimouski-Est
— Page 37

Protocole d'entente: Sainte-Anne-de-la-Pérade
— Page 47

Protocole d'entente: Sainte-Geneviève
— Page 46

Protocole d'entente: Saint-François-Xavier-de-Batiscan
— Page 43

Protocole d'entente: Saint-Pierre-de-Véronne à Pike-River
— Page 50

Protocole d'entente: Saint-Pierre-les-Becquets
— Page 51

Protocole d'entente: Sidac du centre-ville de Rivière-du-Loup/Office de planification et de développement du Québec
— Page 51

Protocole d'entente: Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal
— Page 45

Protocole d'entente: Sorel
— Page 44

Protocole d'entente: Terrebonne
— Page 38

Protocole d'entente: Tracy
— Page 44

Protocole d'entente: Trois-Rivières
— Page 43

Protocole d'entente: Université du Québec à Trois-Rivières/Société Saint-Jean- Baptiste de la Mauricie
— Page 45

Protocole d'entente: Westmount
— Page 50

Site historique du Domaine des Sulpiciens: Montréal
— Page 55

Index analytique par le nom de ville

Association touristique régionale de la Montérégie: Protocole d'entente
— Page 38

Berthierville: Protocole d'entente
— Page 38

Cabano: Protocole d'entente
— Page 36

Caplan: Magasin général J.-A. Gendron
— Page 49

Cap-Sante: Église, site et oeuvres d'art
— Page 40

Comité du centre socio-culturel manoir LeBoutillier inc.: Protocole d'entente
— Page 37

Commission scolaire d'Iberville: Protocole d'entente
— Page 49

Commission scolaire du Long-Sault: Protocole d'entente
— Page 41

Commission scolaire régionale protestante South Shore: Protocole d'entente
— Page 48

Corporation de la relance économique de Port-Daniel: Protocole d'entente
— Page 35

Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre: Protocole d'entente
— Page 44

Coteau-du-Lac: Protocole d'entente
— Page 42

Fabrique de la paroisse Saint-Michel-de-Vaudreuil: Protocole d'entente
— Page 38

Godbout: Protocole d'entente
— Page 39

La Prairie: Protocole d'entente
— Page 39

La Tuque: Protocole d'entente
— Page 43

Lauzon: Protocole d'entente
— Page 48

Lennoxville: Protocole d'entente
— Page 52

Les messieurs de Saint-Sulpice: Protocole d'entente
— Page 42

L'Île-du-Havre-Aubert: Protocole d'entente
— Page 36

Lorraine: Protocole d'entente
— Page 47

Mascouche: Protocole d'entente
— Page 40

Montréal: Maisons du Grand Trunk
— Page 48

Montréal: Site historique du Domaine des Sulpiciens
— Page 55

MRC Antoine-Labelle: Protocole d'entente
— Page 39 et 52

MRC d'Avignon: Protocole d'entente
— Page 35

MRC de Beauce-Sartigan: Protocole d'entente
— Page 45

MRC de Bellechasse: Protocole d'entente
— Page 49

MRC de Brome-Missisquoi: Protocole d'entente
— Page 39

MRC de Coaticook: Protocole d'entente
— Page 51

MRC de Desjardins: Protocole d'entente
— Page 48

MRC de Deux-Montagnes: Protocole d'entente
— Page 50

MRC de l'Amiante: Protocole d'entente
— Page 40

MRC de Montmagny: Protocole d'entente
— Page 40

MRC des Etchemins: Protocole d'entente
— Page 46

MRC des Îles-de-la-Madeleine: Protocole d'entente
— Page 36

MRC des Maskoutains: Protocole d'entente
— Page 49

MRC du Haut-Saint-Laurent/ministère des Transports: Protocole d'entente
— Page 51

MRC les Chutes-de-la-Chaudière: Protocole d'entente
— Page 47

Nicolet-Sud: Protocole d'entente
— Page 47

Pabos Mills: Protocole d'entente
— Page 42

Paspébiac: Protocole d'entente
— Page 37

Québec: Place de Paris (secteur place Royale)
— Page 53

Québec: Place d'Youville
— Page 55

Québec: Pointe-à-Carcy
— Page 54

Rimouski-Est: Protocole d'entente
— Page 37

Saint-Boniface-de-Shawinigan: Forges Grondin
— Page 46 et 52

Sainte-Anne-de-la-Pérade: Protocole d'entente
— Page 47

Sainte-Foy: Maison Hugh Glover
— Page 41

Sainte-Geneviève: Protocole d'entente
— Page 46

Saint-François-Xavier-de-Batiscan: Protocole d'entente
— Page 43

Saint-Jacques-le-Mineur: Chapelle-reposoir
— Page 35

Saint-Pierre-de-Véronne à Pike-River: Protocole d'entente
— Page 50

Saint-Pierre-les-Becquets: Protocole d'entente
— Page 51

Sidac du centre-ville de Rivière-du-Loup/Office de planification et de développement du Québec: Protocole d'entente
— Page 51

Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal: Protocole d'entente
— Page 45

Sorel: Protocole d'entente
— Page 44

Terrebonne: Protocole d'entente
— Page 38

Tracy: Protocole d'entente
— Page 44

Trois-Rivières: Protocole d'entente
— Page 43

Université du Québec à Trois-Rivières/Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie: Protocole d'entente
— Page 45

Westmount: Protocole d'entente
— Page 50

Photocomposition
Compélec inc.

Achevé d'imprimer
sur les presses de
l'imprimerie Laurentide inc.
en novembre 1987